

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

MÉDIAS, LIVRE ET
INDUSTRIES
CULTURELLES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2020 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2018-2020.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2020 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2019 il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2019 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2020.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2020 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	9
Récapitulation des crédits	14

Programme 180

PRESSE ET MÉDIAS	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	19
Objectifs et indicateurs de performance	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Justification au premier euro	35

Programme 334

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES	49
Présentation stratégique du projet annuel de performances	51
Objectifs et indicateurs de performance	55
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	66
Opérateurs	82



MISSION

MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Présentation de la programmation pluriannuelle
Récapitulation des crédits

9
14

Médias livre et industries culturelles

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Parce qu'ils apportent une contribution essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des idées, elles-mêmes indispensables à l'émancipation des esprits et à la construction, pour chaque individu, d'une conscience politique libre et éclairée, la presse et les médias sous toutes leurs formes représentent plus que jamais des acteurs clés de notre vie démocratique. Leur vitalité, leur diversité, leur pluralisme et leur indépendance constituent dès lors, à l'évidence, des objectifs de politique publique à la fois légitimes et impérieux, particulièrement dans le contexte actuel de démultiplication des sources d'information et de prolifération des fausses nouvelles. De la même façon, le développement harmonieux d'une économie culturelle permettant, à la fois, l'épanouissement de la création et la plus large diffusion des œuvres de l'esprit dans toute leur diversité, revêt un enjeu politique et sociétal majeur, en cela qu'il conditionne l'accès de tous à la culture, à la connaissance et à de nouvelles sources d'inspiration, favorise l'émergence de représentations collectives créatrices de lien social, et contribue ainsi à une forme de bien-être commun propre à cimenter le « vivre ensemble ».

Acteurs économiques exposés aux lois du marché, et en même temps porteurs d'enjeux d'intérêt général, les médias et les industries culturelles sont aujourd'hui confrontés à de nombreux défis. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel et mondialisé, la révolution numérique, qui transforme les usages en matière d'accès aux informations et aux œuvres et de partage de celles-ci, bouleverse les chaînes de valeur. Dans ce contexte, les acteurs se doivent de réinventer continûment leurs modèles de développement, tant sur les plans technique et éditorial que de leur stratégie commerciale ou de leurs modes de financement.

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble dans ce cadre les crédits que le ministère de la culture consacre, d'une part, à sa politique en faveur du développement et du pluralisme des médias, hors audiovisuel public (programme 180 « Presse et médias ») et, d'autre part, à sa politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique, de l'industrie musicale et de la protection des œuvres sur Internet (programme 334 « Livre et industries culturelles ») avec, dans les deux cas, le souci constant de faire évoluer ses méthodes d'intervention, pour apporter les réponses les plus pertinentes et efficaces possibles aux besoins évolutifs des filières concernées.

Les entreprises de **presse** doivent constamment s'adapter aux nouvelles exigences technologiques et économiques du secteur. Elles font face à une érosion rapide de la diffusion sur papier. Pour accompagner ces mutations, l'État doit faire évoluer ses dispositifs de soutien en faveur de la presse, avec pour objectif permanent de conforter les conditions de son pluralisme, de soutenir sa diffusion et d'encourager la modernisation des entreprises de presse. Une première réforme d'ampleur a été menée en 2013-2014. Elle a conduit à unifier le fonds stratégique pour le développement de la presse, à renforcer le soutien à l'innovation (notamment numérique) et à renforcer la conditionnalité et la transparence des aides. Ce cadre a été complété par une extension des aides au pluralisme à toutes les périodicités, jusqu'aux trimestriels, pour la presse nationale en 2015 puis pour la presse régionale et locale en 2016. Avancée majeure dans le domaine des aides à la presse, de nouveaux outils de soutien dédiés non pas aux acteurs existants mais, de manière inédite, aux médias émergents, ont également été créés en 2016. L'État apporte également un appui transversal à l'ensemble du secteur par le financement de l'Agence France-Presse, laquelle bénéficie en 2019 et 2020 d'un soutien exceptionnel pour accompagner son plan de transformation.

Dans le prolongement de l'appel à projets conduit avec succès en 2015 a été créé en 2016 un fonds de soutien pérenne en faveur des **médias d'information sociale de proximité**. Ces médias, souvent nouveaux ou de petite taille, sont notamment ceux qui agissent à destination des jeunes et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les territoires ruraux. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social de proximité. La pérennisation du soutien de l'État était très attendue par les acteurs de terrain.

Présentes également sur tout le territoire, au plus près des populations, les **radios associatives** constituent, depuis la libéralisation des ondes au début des années quatre-vingt, un acteur irremplaçable du paysage médiatique français, qui là encore contribue à l'expression du pluralisme et à la cohésion sociale. Réformé en 2015 afin d'encourager

Médias livre et industries culturelles

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

encore plus efficacement les radios qui remplissent le plus activement la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a reconnue, le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) voit sa dotation maintenue en 2020, comme les années précédentes, au niveau historiquement haut atteint en 2017 (30,8 M€).

S'agissant **du livre et de la lecture**, la politique de l'État a pour objectif fondamental de soutenir le développement et la diversité de la création littéraire et de promouvoir la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture. La régulation de l'économie du livre et les interventions en faveur du secteur ont ainsi pour ambition, dans un environnement évolutif, de préserver la diversité et la qualité de la création en maintenant les équilibres vertueux qui prévalent entre les différents acteurs de la « chaîne du livre », auteurs, éditeurs et libraires. Le développement de la lecture sur tout le territoire et en faveur de tous les publics, en particulier dans les territoires insuffisamment couverts, est également l'une des priorités du ministère de la culture, de même que l'adaptation de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à un environnement en mutation et la valorisation du patrimoine des bibliothèques territoriales, qui constituent des enjeux de long terme. Enfin, l'accompagnement des projets de développement numérique, portés aussi bien par les acteurs de la création (éditeurs) et de la diffusion (libraires) que par les institutions patrimoniales, constitue également un des axes forts de la politique ministérielle en faveur du livre et de ses usages.

Plus largement, les politiques en faveur des **industries culturelles** s'appliquent à soutenir la diversité et le renouvellement de la création dans un contexte fortement marqué par les mutations numériques et leur implication sur la création de valeur et son partage. La protection des œuvres sur Internet assurée par la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), qui fait l'objet d'une dotation budgétaire depuis le programme 334, y contribue. Dans le secteur de la musique enregistrée, la politique de l'État sera renforcée par la création du Centre national de la musique (CNM) qui a vocation à mettre en œuvre une intervention publique globale, notamment en regroupant les leviers de soutien à la filière et les établissements publics ou organismes d'intérêt général qui interviennent dans le secteur (en particulier, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz). A ce titre, le nouvel établissement bénéficiera au titre de 2020 d'une mesure nouvelle de 7,5 M€ pour assurer son lancement. Enfin, le ministère de la culture développe le soutien à l'entrepreneuriat culturel, pour favoriser non seulement la professionnalisation et la structuration des entreprises existantes, mais également la formation et l'insertion professionnelle des jeunes (étudiants ou jeunes diplômés) désireux d'entreprendre dans ces secteurs. Les moyens mobilisés à cette fin, inscrits depuis 2018 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », seront confirmés en 2020.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS**Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2020**

(en millions d'euros)

	LFI 2019	PLF 2020	2021	2022
Crédits de paiement	580	591	587	570

Les crédits inscrits au PLF 2020 pour la mission « Médias, livre et industries culturelles » progressent de 2 % à périmètre courant par rapport à la LFI 2019. Cette évolution est essentiellement due :

- aux moyens supplémentaires alloués à l'Agence France-Presse (+6M€), notamment pour accompagner son plan de transformation ;
- au rebasage de la subvention pour charges de service public de la Bibliothèque nationale de France (+2M€) ;
- à la dotation nouvelle ouverte pour le lancement du Centre national de la musique (7,5 M€).

PRINCIPALES RÉFORMES

En 2020, trois priorités orientent l'action de l'État dans le domaine des médias, s'agissant en particulier de la **presse écrite** : conforter le pluralisme de l'information (tant en matière de diversité de l'offre que d'accessibilité sur tout le territoire des publications de presse), favoriser la transition numérique du secteur et continuer d'accompagner l'Agence France-Presse (AFP) dans son développement. Dans le contexte de crise persistante que connaît le secteur des médias et de la presse en particulier, il est important que les dispositifs régissant les aides à la presse conservent la stabilité nécessaire pour garantir une visibilité aux acteurs du secteur, tout en s'adaptant au plus près de leurs sous-

jacents économiques et techniques afin de conserver leur pleine efficacité. Les réformes récentes, comme celle de l'aide au portage menée en septembre 2017, ont porté sur l'ajustement des paramètres de l'aide pour la rendre plus incitative, sans modifier les principes de son fonctionnement ; les crédits alloués à cette aide ont cependant été recalibrés à la baisse en 2018 ainsi qu'en 2019, en cohérence avec la baisse relative des volumes portés depuis quelques années pour les titres éligibles. L'enveloppe allouée au dispositif est cependant stabilisée en 2020. Les aides au pluralisme, cœur historique du dispositif de soutien public au secteur, sont sanctuarisées. Les aides à la modernisation ont quant à elles été réformées en 2016 et les dispositions introduites (attractivité renforcée du fonds stratégique pour le développement de la presse, création du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse) portent leurs fruits, permettant de mettre en place un véritable « écosystème de l'innovation ». Le soutien à l'Agence France-Presse a été accentué dans le cadre du financement par l'Etat du plan de transformation de l'agence, indispensable à la pérennisation de son modèle économique (à cette fin, une dotation exceptionnelle a été attribuée en gestion 2019 et 4,5 M€ sont prévus au PLF 2020). La dotation courante de l'AFP pour la compensation de ses missions d'intérêt général a par ailleurs été réhaussée en LFI 2019 (+2 M€ par rapport à la LFI 2018) et le sera également en 2020 (+1,5 M€ par rapport à la LFI 2019). Parallèlement, les relations financières entre l'Etat et l'Agence sont redéfinies dans le nouveau contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2023, en cours de finalisation. Au-delà des aides directes à la presse et à l'AFP, la réforme du cadre législatif de la distribution de la presse vendue au numéro est entrée dans sa phase finale : le projet de loi réformant la loi Bichet a fait l'objet d'une consultation publique et a été discuté en première lecture au Parlement ; le vote prochain de ce nouveau texte, très attendu par l'ensemble des acteurs, devra permettre de résoudre les difficultés rencontrées par le secteur de la distribution.

Pour ce qui concerne la politique en faveur **du livre et de la lecture**, la priorité est accordée à la lecture publique. En effet, si la lecture publique relève d'abord de la compétence et donc de la responsabilité des collectivités territoriales, l'Etat continue à encourager et à accompagner leurs efforts en matière de développement de l'offre de lecture, de diversification des supports et de professionnalisation du réseau de lecture publique, en intégrant les objectifs prioritaires assignés en matière d'éducation artistique et culturelle. C'est pourquoi, relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Erik Orsenna remis en février 2018, le plan Bibliothèques du gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »).

A cette fin, les crédits du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD), mobilisés en faveur des projets d'investissements ou d'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques, ont été renforcés (88,4 M€ depuis 2018, en progression de 8 M€ par rapport à 2017).^[1] Des moyens budgétaires supplémentaires (+4 M€ en 2020) sont également inscrits au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » afin d'appuyer le déploiement du plan Bibliothèques, s'agissant en particulier de son volet « offrir plus ».

Outre la priorité donnée par le ministère de la culture à l'extension de l'accès aux bibliothèques, l'ambition de la politique en faveur du livre et de la lecture continue à s'incarner à travers l'activité de ses établissements publics. Ainsi, la Bibliothèque nationale de France (BnF) verra ses crédits de fonctionnement augmenter de 1,3 % (+2,4 M€). Cette progression s'explique par l'augmentation de sa subvention pour charges de service public de 2 M€ afin de garantir à l'établissement le bon accomplissement de ses missions et de 0,456 M€ supplémentaires pour contribuer au plan de rattrapage indemnitaire ministériel. Par ailleurs, la dotation d'investissement de la BnF sera maintenue à son niveau des années précédentes afin de permettre à l'établissement de faire face à des besoins importants et d'anticiper les chantiers à mener à moyen et long terme, notamment pour pallier la saturation des espaces de stockage des documents. La rénovation du site Richelieu, qui constitue l'un des grands projets immobiliers du ministère de la culture, et dont la seconde phase s'est ouverte en 2017, sera poursuivie afin d'assurer la restauration complète des bâtiments et des équipements mais également de moderniser l'offre de services aux publics. L'année 2020 sera également marquée par le début des travaux de rénovation partielle des espaces de lecture de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public pilote en matière de lecture publique.

L'action du ministère de la culture en faveur des différents acteurs de la chaîne du livre reste, quant à elle, fondée sur des interventions directes, sur des mesures de régulation et sur des études intéressant le secteur du livre. Cette action s'exerce depuis les trois niveaux complémentaires que sont l'administration centrale, le Centre national du livre (Cnl) et l'administration déconcentrée. L'objectif constant de la politique menée est de soutenir la diversité et la qualité de la création éditoriale.

Médias livre et industries culturelles

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

La budgétisation des ressources du Cnl en 2019, précédemment financé sur taxes affectées, a permis la sécurisation de son financement. Le montant des crédits alloués à l'établissement en 2020 lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement comme d'investissement courant et l'ensemble des interventions correspondant à sa mission de soutien au secteur professionnel du livre, au même niveau qu'en 2019.

Concernant plus largement l'ensemble des **industries culturelles**, l'évolution du contexte et les nouveaux usages numériques conduisent à la fois les acteurs de ces secteurs à adapter leurs modèles économiques et l'État à interroger les modalités de son intervention, avec pour objectifs essentiels de garantir le renouvellement et la diversité de la création et sa diffusion auprès des publics les plus larges, tout en préservant le pluralisme des acteurs et en protégeant l'exception culturelle. Dans le champ de la musique enregistrée, ces objectifs passent par une approche globale, conduisant le ministère à soutenir l'ensemble de la filière, depuis l'amont jusqu'à l'aval de la chaîne.

Cette orientation se concrétise en 2020 par la création d'un établissement public dénommé Centre national de la musique (CNM), qui permettra, sur la base de l'actuel Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), de rassembler les différents acteurs de la filière musicale, de rationaliser et renforcer le soutien qui lui est accordé et de mieux répondre aux enjeux de diversité culturelle, de structuration économique, de développement international et d'action territoriale. Le nouvel établissement bénéficiera pour son lancement de moyens budgétaires nouveaux à hauteur de 7,5 M€ en 2020.

La régulation de l'économie de la musique, où la transparence entre les différents acteurs et le meilleur partage de la valeur constituent des enjeux majeurs, est l'autre dimension principale de la politique de l'État sur ce secteur.

[1]Si ces crédits sont inscrits au budget du ministère de l'Intérieur, l'instruction des dossiers est conduite par les services déconcentrés du ministère de la Culture, en lien avec les préfetures.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

S'agissant du secteur de la presse, la stratégie de l'État poursuit deux objectifs fondamentaux : le développement de la diffusion de la presse et la préservation de son pluralisme et de sa diversité. L'indicateur retraçant la diffusion de la presse écrite d'information politique et générale nationale et locale, soit les titres les plus aidés, mesure l'impact des aides à la presse sur sa diffusion et permet ainsi de s'assurer de l'efficacité d'une partie des crédits alloués au secteur de la presse au regard des objectifs fondamentaux fixés.

S'agissant du livre et de la lecture, la stratégie de l'État poursuit deux objectifs essentiels : favoriser l'accès du public aux bibliothèques d'une part, et le développement de la lecture ainsi que le soutien à la création et à la diffusion du livre d'autre part. Traduisant le soutien à la lecture publique, l'indicateur retraçant la fréquentation des bibliothèques mesure la fréquentation physique des deux grandes bibliothèques nationales (BnF et Bpi) et celle des bibliothèques municipales

OBJECTIF: Veiller au maintien du pluralisme de la presse (P180)

Indicateur : Diffusion de la presse (P180)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	80,7	71,7	77,8	70,4	67,3	74,2
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	17,69	17,62	18	18	17,6	18

OBJECTIF: Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture (P334)

Indicateur : **Fréquentation des bibliothèques (P334)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	921 938	926 231	910 000	910 000	920 000	920 000
Bpi	Nb	1 369 262	1 350 978	1 200 000	1 300 000	800 000	1 200 000
Bibliothèques municipales	Nb	11 701 426	12 180 011	11 500 000	12 300 000	12 500 000	11 500 000

Médias livre et industries culturelles

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
180 – Presse et médias	284 047 363	284 397 363	+0,12	280 047 363	284 397 363	+1,55
01 – Relations financières avec l'AFP	137 476 239	139 476 239	+1,45	133 476 239	139 476 239	+4,50
02 – Aides à la presse	112 574 325	110 924 325	-1,47	112 574 325	110 924 325	-1,47
05 – Soutien aux médias de proximité	1 581 660	1 581 660	0,00	1 581 660	1 581 660	0,00
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	30 748 639	30 748 639	0,00	30 748 639	30 748 639	0,00
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500	1 666 500	0,00	1 666 500	1 666 500	0,00
334 – Livre et industries culturelles	282 011 448	296 462 448	+5,12	299 401 665	306 352 665	+2,32
01 – Livre et lecture	266 605 397	273 414 033	+2,55	283 995 614	283 304 250	-0,24
02 – Industries culturelles	15 406 051	23 048 415	+49,61	15 406 051	23 048 415	+49,61
Total pour la mission	566 058 811	580 859 811	+2,61	579 449 028	590 750 028	+1,95

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
180 – Presse et médias	284 397 363	0	284 397 363	0
01 – Relations financières avec l'AFP	139 476 239	0	139 476 239	0
02 – Aides à la presse	110 924 325	0	110 924 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	1 581 660	0	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	30 748 639	0	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	1 666 500	0	1 666 500	0
334 – Livre et industries culturelles	296 462 448	0	306 352 665	3 000 000
01 – Livre et lecture	273 414 033	0	283 304 250	3 000 000
02 – Industries culturelles	23 048 415	0	23 048 415	0
Total pour la mission	580 859 811	0	590 750 028	3 000 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	Variation 2020 / 2019 en %
180 – Presse et médias	284 047 363	284 397 363	+0,12	280 047 363	284 397 363	+1,55
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	21 778 375	21 778 375	0,00	21 778 375	21 778 375	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	262 268 988	262 618 988	+0,13	258 268 988	262 618 988	+1,68
334 – Livre et industries culturelles	282 011 448	296 462 448	+5,12	299 401 665	306 352 665	+2,32
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	225 180 769	235 756 769	+4,70	225 180 769	235 756 769	+4,70
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		15 000 000	11 500 000	-23,33
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	32 570 084	32 570 084	0,00	32 570 084	32 570 084	0,00
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	24 260 595	28 135 595	+15,97	26 650 812	26 525 812	-0,47
Total pour la mission	566 058 811	580 859 811	+2,61	579 449 028	590 750 028	+1,95
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	246 959 144	257 535 144	+4,28	246 959 144	257 535 144	+4,28
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0		15 000 000	11 500 000	-23,33
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	294 839 072	295 189 072	+0,12	290 839 072	295 189 072	+1,50
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	24 260 595	28 135 595	+15,97	26 650 812	26 525 812	-0,47

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
180 – Presse et médias	284 397 363	0	284 397 363	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	21 778 375	0	21 778 375	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	262 618 988	0	262 618 988	0
334 – Livre et industries culturelles	296 462 448	0	306 352 665	3 000 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	235 756 769	0	235 756 769	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0	11 500 000	3 000 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	32 570 084	0	32 570 084	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	28 135 595	0	26 525 812	0
Total pour la mission	580 859 811	0	590 750 028	3 000 000
dont :				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	257 535 144	0	257 535 144	0
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	0	0	11 500 000	3 000 000
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	295 189 072	0	295 189 072	0
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	28 135 595	0	26 525 812	0

Médias livre et industries culturelles

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2019					PLF 2020				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
180 – Presse et médias										
334 – Livre et industries culturelles			3 004	22	3 026			3 102	27	3 129
Total			3 004	22	3 026			3 102	27	3 129

PROGRAMME 180

PRESSE ET MÉDIAS

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCK RIESTER, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	19
Objectifs et indicateurs de performance	22
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	29
Justification au premier euro	35

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Martin AJDARI

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux, dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression.** Il comporte à cette fin cinq actions, respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La **presse écrite** permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et, désormais, l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), milite pour la continuité de l'action des pouvoirs publics afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées. Après une année 2019 marquée par une diminution des crédits du programme 180 (en crédits de paiement) dans le cadre du redressement de la trajectoire des finances publiques, le PLF 2020 porte une augmentation de ces crédits, entièrement due au soutien à l'AFP. Ainsi, le plafond global des crédits du programme 180 s'élève à 284,4 M€ en 2020, en augmentation (en CP) de 1,6 % par rapport à la LFI 2019. Le périmètre hors AFP connaît pour sa part une légère diminution des crédits en 2020, principalement due à l'extinction progressive de certains dispositifs de guichet (-1,65 M€ par rapport à la LFI 2019). Hors compensation aux organismes sociaux, les aides versées aux titres de presse voient toutes leur montant consolidé au niveau de 2019, traduction de l'engagement fort des pouvoirs publics aux côtés du secteur.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse ne doit pas rester figé. Aussi, les dernières années ont été marquées par de nombreux diagnostics qui ont conduit à adapter les aides existantes, afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale.

Afin d'élargir le soutien au pluralisme, l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue. Ainsi, les crédits consacrés aux aides au pluralisme auront progressé de 40 % entre 2015 et 2017, effort inédit à la hauteur de l'enjeu. Les LFI 2018 et 2019 ainsi que le PLF 2020 ont stabilisé ces crédits, sanctuarisant ainsi l'aide au pluralisme, cœur de l'action des pouvoirs publics en faveur de la presse.

Parallèlement, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, créé en 2016, a atteint sa pleine maturité et intervient à travers trois dispositifs complémentaires : l'accompagnement des titres nouveaux par des bourses d'émergence, le soutien des programmes d'incubation tous médias confondus, ainsi que le lancement de programmes de recherche et développement dans le secteur. Il s'agit d'un changement notable de perspective puisque, désormais, l'action des pouvoirs publics ne vise plus seulement à préserver les conditions existantes du pluralisme, mais également à le renforcer.

L'État contribue par ailleurs à la restructuration de la distribution de la presse, tant au numéro que par abonnements. Concernant le fonds d'aide au portage de la presse, qui comporte une aide aux éditeurs et une aide aux réseaux de portage, une réforme intervenue en septembre 2017 a permis de pérenniser le soutien public à ce canal de distribution, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché. Après une diminution de 5 M€ du fonds d'aide au portage de la presse en LFI 2019, en cohérence avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles, l'enveloppe allouée est stabilisée en PLF 2020. Le cadre tarifaire du transport postal de presse, établi pour les années 2016-2020 pour conforter le service public de distribution postale de la presse et indispensable pour assurer la distribution des publications sur tout le territoire, arrive à échéance et doit faire l'objet de discussions entre les acteurs concernés pour les années à venir ; une mission exploratoire sera prochainement désignée à cette fin. Par ailleurs, l'État continue à apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et à soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur, notamment dans le cadre du protocole de conciliation signé en mars 2018 entre Presstalis, seule société de messageries à assurer la distribution des quotidiens, les coopératives d'éditeurs concernées et l'État. A la demande des coopérateurs de Presstalis, 9 M€ sont transférés pendant 4 ans du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) vers l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale afin de conforter la situation de la messagerie. Après un premier transfert effectué en gestion 2018, ce mouvement a été inscrit en LFI 2019 et est prévu en PLF 2020 conformément aux engagements pris. . En outre, le projet de loi portant réforme de la loi Bichet a été examiné au Parlement en première lecture et devrait être adopté prochainement, permettant de renforcer la régulation du secteur et de mieux responsabiliser les acteurs.

Le Gouvernement a également mis en œuvre depuis 2017 un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse, incluant l'accès des diffuseurs aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), la généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes et le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs, dont la dotation a portée à 6 M€ en 2017 (montant maintenu depuis).

Figurent également au sein du programme 180 « Presse et médias » les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Troisième agence de presse mondiale, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, l'État a décidé de renforcer le soutien apporté à l'Agence pour lui permettre de relever les importants défis auxquels elle doit faire face. Ainsi, l'Etat s'est engagé à soutenir en 2019 et 2020, dans le respect du droit européen encadrant les aides d'État, le plan de transformation présenté par le nouveau PDG de l'Agence, et qui vise à la pérennisation de son modèle économique. Dans ce cadre, le PLF 2020 acte l'inscription d'une dotation exceptionnelle de 4,5 M€ pour contribuer au financement de ce plan, ainsi qu'une revalorisation de 1,5 M€ de la dotation courante de l'AFP pour la compensation de ses missions d'intérêt général (MIG). La dotation prévue pour 2020 au titre des MIG est ainsi supérieure de 6 M€ par rapport à la LFI 2019. Les relations financières entre l'État et l'AFP sont par ailleurs redéfinies dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2019-2023, en cours de finalisation.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés, les aides indirectes à la presse sont complétées par une série de dépenses fiscales. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal, étendu par mesure d'équité depuis 2014 aux services de presse en ligne, a représenté (par rapport au taux réduit de 5,5 %) une dépense réévaluée à 220 M€ en 2017, 180 M€ en 2018 et estimée à 170 M€ pour 2019. Fruit de la mobilisation de la France auprès des instances européennes, cette harmonisation à la baisse du taux de TVA sur les services de presse en ligne a été adoptée en octobre 2018. D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôts sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes ou diverses exonérations de charges sociales.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélé, webradios...) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. Le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité connaît une stabilité de ses crédits pour 2020 (1,6 M€).

Le programme 180 « Presse et médias » intègre en outre les crédits dédiés au soutien des **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. Au travers des différentes subventions ainsi attribuées, l'objectif poursuivi est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. Réformé en 2015 pour renforcer la sélectivité des aides versées au bénéfice des radios les plus actives dans la communication sociale de proximité, le FSER a vu ses moyens accrus en 2017, afin de faire face à l'augmentation du nombre de radios associatives éligibles autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), dans un contexte de diminution des autres ressources dont elles bénéficient par ailleurs. La dotation du fonds, est maintenue en 2020, comme les années précédentes, au niveau ainsi atteint en 2017 (30,8 M€).

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion
INDICATEUR	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR	Croissance des charges
OBJECTIF	Veiller au maintien du pluralisme de la presse
INDICATEUR	Diffusion de la presse
OBJECTIF	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
INDICATEUR	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
OBJECTIF	Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité
INDICATEUR	Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

INDICATEUR

Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	16,4	10,6	NC	10,8	NC	SO
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	NC	4,9	NC	1,1	NC	SO

Précisions méthodologiques

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La prévision 2019 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2018 et le chiffre d'affaires prévisionnel en 2019. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change constants (moyenne mensuelle du premier semestre 2019).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par AFP Services, et les produits liés aux événements spéciaux ne sont plus isolés comme tels dans les produits totaux de l'Agence.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2017, 2018 et 2019) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constants constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2019 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir du taux de change constaté en 2019. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, la croissance de la vidéo en 2018 par rapport à 2017 s'est élevée à 10,6 ou 10,7 %. En 2019, celle-ci devrait être de 10,8 % et atteindre 19,7 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle a bénéficié de la mise en place fin 2017 d'une nouvelle régie de vidéo live à Hong Kong, de l'augmentation des effectifs de la régie de Paris et de la diffusion de la vidéo live par Internet. Elle devrait continuer à progresser à un rythme très soutenu dans le futur, en raison notamment de l'accroissement des moyens et des investissements de l'Agence dans ce domaine, avec notamment la création d'une troisième régie de vidéo live à Washington en janvier 2019, qui lui permet désormais de couvrir l'ensemble des fuseaux horaires avec les deux autres régies de Paris et de Hong Kong.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) pourrait augmenter de 1,1 % par rapport à 2018, passant de 59,8 M€ en 2018 à 60,4 M€ en 2019 (aux taux de change du premier semestre 2019).

Les performances sont très diverses selon les régions. Certaines afficheraient des résultats en progression comme l'Amérique latine (+6,1 %), l'Asie (+1,4 %) et l'Afrique (+6,9 %). La filiale AFP-Services connaîtrait également une croissance de +7 % entre 2018 et 2019. En revanche le Moyen-Orient connaîtrait une diminution significative de ses produits (-2,4 %) sur la même période, la situation géopolitique et économique de la zone rendant tout développement commercial extrêmement difficile. L'Amérique du Nord verrait également une diminution de ses produits (-2,9 %). Ces résultats sont l'effet de l'ensemble des efforts accomplis ces dernières années pour améliorer la production et les services proposés aux clients de l'Agence, notamment en termes de développement de la vidéo et de renforcement du réseau.

INDICATEUR

Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	0,14	1,6	NC	2	NC	NC

Précisions méthodologiques

La croissance des charges d'exploitation d'une année sur l'autre est mesurée à taux de change constants, c'est-à-dire recalculée avec les taux moyens constatés au premier semestre de l'année courante, en l'occurrence 2019. L'indicateur reflète ainsi la performance de l'entreprise sans être soumis aux fluctuations des devises.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant l'indicateur 1.2, la croissance des charges d'exploitation brutes entre 2018 et 2019 serait de +2 %. Comme chaque année paire, les charges ont été alourdies en 2018 par les coûts de couverture des événements sportifs spéciaux à hauteur de 1,8 M€ (Jeux olympiques d'hiver de Pyeongchang et Mondial de football). Retraité de ces dépenses liées aux événements spéciaux et des fluctuations des taux de conversion des devises, le taux de progression des charges d'exploitation brutes entre 2018 et 2019 serait de +2,7 %.

Ce taux recouvre un taux de croissance de +3,3 % des charges de personnel, principalement lié aux inflations et aux régularisations locales au sein du réseau de l'Agence à l'étranger.

Les autres charges d'exploitation seraient maîtrisées, et progresseraient de +0,6 %.

OBJECTIF mission

Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers un indicateur qui vise à mesurer l'impact des aides sur les titres de presse d'information politique et générale à travers l'évolution de leur diffusion et à comparer cette évolution avec le développement de la consultation des sites d'actualité et d'information généraliste.

INDICATEUR mission**Diffusion de la presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	80,7	71,7	77,8	70,4	67,3	74,2
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	17,69	17,62	18	18	17,6	18

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble des quotidiens payants et gratuits d'IPG, nationaux et locaux, et des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux. Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre. N.B. : la valeur de la réalisation 2017 inscrite dans les PAP (80,7) est erronée ; la valeur corrigée à prendre en compte est 75,2.

Depuis le PLF 2017, la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste est comptabilisée non seulement sur les terminaux fixes (ordinateurs), mais aussi sur les terminaux mobiles (sites web consultés sur téléphones portables ou tablettes et aussi applications pour mobiles et tablettes). Les prévisions et la cible sont établies à partir de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression de ces nouveaux produits est régulière et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur, les prévisions actualisées tiennent compte de la baisse structurelle de la diffusion de la presse imprimée IPG nationale et locale (gratuite et payante), qui se poursuit même si un fléchissement de cette baisse est anticipé pour 2019 (-1,8 % par rapport à 2018, contre -4,7 % entre 2017 et 2018). La tendance baissière de la diffusion imprimée devrait toutefois se maintenir dans les années à venir, à un rythme de l'ordre de 4 à 5 % par an. Cette baisse plus importante que dans les prévisions initiales s'explique principalement : d'une part, par un impact plus rapide qu'attendu des changements d'usages des lecteurs (baisse du recours à la presse papier au profit des supports numériques) ; d'autre part, par un décrochage dans la diffusion de la presse quotidienne gratuite, laquelle a été très impactée par la fin de la diffusion papier de *Metronews* (anciennement Metro) en 2015.

Le second sous-indicateur quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généralistes, qui a connu un essor considérable au début des années 2010 (passant de 6,86 à 16,27 milliards entre 2011 et 2015, soit +137 %, dont +40,1 % entre 2011 et 2012) avant de marquer le pas en 2016 (16,19 milliards, soit -0,5 % par rapport à 2015). Après le rebond important enregistré en 2017 en raison des échéances électorales (+9,3 % par rapport à 2016, pour atteindre 17,69 milliards), la trajectoire de l'indicateur devrait se stabiliser dans les années à venir, à moins d'une innovation technologique majeure ou de la mise en œuvre de formules d'abonnement davantage attractives.

OBJECTIF

Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, concernant les

dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de levier des aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et des aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP).

L'indicateur 3.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale, rapportée à l'ensemble des aides directes.

INDICATEUR

Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	3,4	2,7	3,6	3,6	3,4	3,8

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielle de la presse imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) est mesuré par le ratio entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2019 et 2020 anticipent, à droit constant, une reprise à la hausse, bien que plus faible en 2020, de l'effet de levier après la baisse continue et accélérée observée depuis 2014. Cette augmentation peut s'expliquer par l'afflux de dossiers émanant de nouveaux éditeurs qui, connaissant moins bien les mécanismes d'attribution du fonds, circonscrivent moins précisément leurs demandes en y incluant des dépenses qui ne pourront *in fine* bénéficier d'un soutien. Une augmentation plus importante de l'effet de levier n'est cependant pas prévue pour les années suivantes, notamment car les taux d'aide ont été augmentés en 2016. En effet, l'augmentation des taux d'aides induit mécaniquement une diminution de l'effet de levier. De plus, compte tenu de la situation financière de la plupart des entreprises de presse, les marges pour développer des projets d'investissement ambitieux sont réduites. Enfin, conformément au protocole de conciliation avec la messagerie et les coopératives d'éditeurs qui prévoit que les éditeurs associés de la Coopérative de Distribution des Magazines et de la Coopérative de Distribution des Quotidiens renoncent à présenter des dossiers de demande d'aide au FSDP en 2018, 2019, 2020 et 2021, en contrepartie des 9 M€ par an transférés du FSDP vers l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale, la part de dossiers de petites structures qui bénéficient de taux d'aide majorés devrait rester majoritaire jusqu'en 2021.

INDICATEUR

Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	94,2	99	95,2	99	99	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la distribution hors transport postal (aide au portage, aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale) et le fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À l'exception d'une faible partie du fonds d'aide au portage, du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et, depuis août 2016, du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) – les aides allouées au titre de ce dernier fonds n'étant pas comptabilisées pour mesurer cet indicateur, l'ensemble des aides directes aux éditeurs de presse bénéficie exclusivement à la presse d'information politique et générale (IPG).

Le ciblage de l'aide au portage étant très stable dans le temps, l'évolution de l'indicateur repose donc essentiellement sur les variations d'année en année de la part des aides du FSDP allouées à la presse d'IPG. En 2018, un ciblage plus accentué vers l'IPG au sein de ce même volume a été constaté, tendance qui devrait rester stable dans les prochaines années. Si l'on ne peut anticiper précisément le nombre de demandeurs non-IPG qui candidateront au FSDP, l'objectif est que la part des aides directes attribuées à la presse d'IPG avoisine 99 % d'ici 2020. À noter que le transfert d'une partie des crédits du FSDP vers l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale, dans le contexte du protocole d'accord relatif à Presstalis, devrait avoir pour effet d'augmenter le ciblage des aides puisque l'aide à la distribution de la PQN est intégralement ciblée sur la presse d'IPG.

OBJECTIF

Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis de renforcer la sélectivité des aides versées par le fonds et de redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 60,4 % en 2018 avec 409 subventions sélectives accordées, contre 58,7 % et 404 subventions versées en 2017, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

INDICATEUR**Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	18,64	20,96	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER. L'indicateur est calculé en rapportant le montant du chiffre d'affaires hors subventions du FSER sur le montant total du chiffre d'affaires.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées.

La sanctuarisation des moyens du FSER en PLF 2020 (30,75 M€), conjuguée à une révision du barème de la subvention d'exploitation depuis 2017, devrait permettre, si le nombre de radios bénéficiaires se stabilise, de conserver le taux de progression observé depuis deux ans.

Presse et médias

Programme n° 180 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	117 820 859	139 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	262 618 988	284 397 363	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	117 820 859	139 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	262 618 988	284 397 363	0

Presse et médias

Programme n° 180 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	115 820 859	137 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	112 574 325	112 574 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	262 268 988	284 047 363	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	111 820 859	133 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	112 574 325	112 574 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	258 268 988	280 047 363	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 778 375	21 778 375	0	21 778 375	21 778 375	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 778 375	21 778 375	0	21 778 375	21 778 375	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	262 268 988	262 618 988	0	258 268 988	262 618 988	0
Transferts aux ménages	300 000	150 000	0	300 000	150 000	0
Transferts aux entreprises	229 761 684	230 261 684	0	225 761 684	230 261 684	0
Transferts aux autres collectivités	32 207 304	32 207 304	0	32 207 304	32 207 304	0
Total	284 047 363	284 397 363	0	280 047 363	284 397 363	0

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	340	350	360
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 16 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	190	170	170
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 0.68 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	1	1	1
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 3.32 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
<i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KG</i>			
Total	531	521	531

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
090110 Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 43.22 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	4	5	5
040110 Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 13.7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	ε	4	nc
Total	4	9	5

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
720203 Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
Total	1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
090110 Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de	4	5	5

Presse et médias

Programme n° 180 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<p>presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation foncière des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 43.22 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i></p>			
040110	<p>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 13.7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	ε	4	nc
Total		4	9	5

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP	0	139 476 239	139 476 239	0	139 476 239	139 476 239
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0	110 924 325	110 924 325
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0	1 581 660	1 581 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	0	30 748 639	30 748 639	0	30 748 639	30 748 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0	1 666 500	1 666 500
Total	0	284 397 363	284 397 363	0	284 397 363	284 397 363

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
46 903 141	0	286 673 361	287 298 340	30 536 252

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
30 536 252	12 040 416 0	6 948 720	4 390 060	7 157 056
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
284 397 363 0	272 356 947 0	5 085 604	3 806 608	3 148 204
Totaux	284 397 363	12 034 324	8 196 668	10 305 260

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
95.8%	1.8%	1.3%	1.1%

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), créé en 2012, constitué des anciens fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et dont les trois sections initiales ont été fusionnées en 2014.

En effet, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Dans le cadre du nouveau fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant des CP 2020 demandés sur AE antérieures à 2020 (12,04 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2020 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs aux ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse et d'aide aux services de presse en ligne avant 2012, ainsi qu'aux trois ex-sections du FSDP jusqu'en 2013 et au fonds stratégique unifié à partir de 2014.

Les estimations de CP pour 2021, 2022 et au-delà de 2022 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2019 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2019	Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2019	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	6,43	4,39	7,16
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	0,52	0,00	0,00
Total programme " Presse "	6,95	4,39	7,16

Le solde des AE 2020 non couverts par des paiements au 31 décembre 2020, estimé à 12 M€, correspond à de nouveaux engagements de l'année 2020 au titre du FDSP et du FSEIP ; ils feront l'objet d'une couverture pluri-annuelle selon les mêmes modalités des deux fonds.

La différence importante observée entre les « Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 » du RAP 2018 (46 903 141 €) et l'« Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 » du PAP 2020 (30 536 252 €) s'explique par le travail important de « nettoyage », initié dès 2015 et poursuivi les années suivantes, qui permet d'identifier, parmi les restes à payer du programme, les engagements antérieurs à 2019 qui ne donneront plus lieu à des paiements et qui donc font l'objet de retraits d'engagement avant d'être clôturés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 49,0%**Relations financières avec l'AFP**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	139 476 239	139 476 239	0
Crédits de paiement	0	139 476 239	139 476 239	0

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Le versement fait à l'AFP à ce titre distingue, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État (régis par une convention d'abonnements signée en septembre 2015) et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, prévues par la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'État et l'AFP en juin 2015.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2020, soit 139 476 239 €, est composé, d'une part, de la compensation des MIG, soit 117 820 859 €, qui permet à l'Agence d'accomplir ses missions d'intérêt général dans les meilleures conditions, et, d'autre part, du paiement des abonnements prévu dans la convention d'abonnement, soit 21 655 380 €.

La situation économique difficile de l'AFP, dans le contexte de crise persistante du secteur des médias, justifie, dans le respect du droit européen encadrant les aides d'État, un soutien financier accru de l'État. Ainsi, l'Etat s'est engagé à soutenir en 2019 et 2020 le plan de transformation présenté par le nouveau PDG de l'Agence, qui vise à la pérennisation de son modèle économique. Dans ce cadre, le PLF 2020 acte l'inscription d'une dotation exceptionnelle de 4,5 M€ pour contribuer au financement de ce plan, ainsi qu'une revalorisation de 1,5 M€ de la dotation courante de l'AFP pour la compensation de sa mission d'intérêt général. La dotation prévue pour 2020 au titre des MIG est ainsi supérieure de 6 M€ par rapport à la LFI 2019 (hors dotation exceptionnelle de 4 M€ d'AE non reconductibles opérée par amendement en 2019).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380
Dépenses d'intervention	117 820 859	117 820 859
Transferts aux entreprises	117 820 859	117 820 859
Total	139 476 239	139 476 239

La compensation des MIG relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et les abonnements relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

ACTION n° 02 39,0%**Aides à la presse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	110 924 325	110 924 325	0
Crédits de paiement	0	110 924 325	110 924 325	0

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse. Compte tenu des évolutions de périmètre intervenues ces dernières années, les aides à la presse sont désormais quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale.

Les « aides à la diffusion » regroupent l'aide au portage de la presse et la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent l'aide aux quotidiens et aux publications nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP et PFRP), l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR).

Outre les subventions versées dans ce cadre, les quotidiens éligibles à l'un ou l'autre de ces dispositifs bénéficient également d'une bonification additionnelle de leurs tarifs postaux.

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution et le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique. Ces dispositifs sont : l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et depuis 2016 le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	110 924 325	110 924 325
Transferts aux ménages	150 000	150 000
Transferts aux entreprises	110 774 325	110 774 325
Total	110 924 325	110 924 325

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
Sous-action 1 " Aides à la diffusion "	39 387 903	39 387 903
<i>Aide au portage de la presse</i>	<i>26 500 000</i>	<i>26 500 000</i>
<i>Exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse</i>	<i>12 887 903</i>	<i>12 887 903</i>
Sous-action 2 " Aides au pluralisme "	16 025 000	16 025 000
<i>Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires</i>	<i>13 155 000</i>	<i>13 155 000</i>
<i>Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 400 000</i>

Presse et médias

Programme n° 180 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
<i>Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale</i>	1 470 000	1 470 000
Sous-action 3 " Aides à la modernisation "	55 511 422	55 511 422
<i>Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale</i>	150 000	150 000
<i>Aide à la modernisation de la distribution de la presse</i>	27 850 000	27 850 000
<i>Aide à la modernisation des diffuseurs de presse</i>	6 000 000	6 000 000
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	16 511 422	16 511 422
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	5 000 000	5 000 000

SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (39,39 M€)

• Sous-action n° 1-1 : Aide au portage de la presse (26,50 M€)

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution qui présente un intérêt évident pour les abonnés, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale. Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié, réformé en 2017 (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017), afin de prendre en compte les recommandations issues du rapport commun de l'IGAC et de l'IGF, remis en février 2017, et de rendre le dispositif plus efficace, en inscrivant dans la durée le soutien public au portage de la presse, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché.

Le dispositif d'aide est divisé en deux sections :

- la première section soutient les entreprises de presse pour le portage de leurs titres d'information politique et générale, quotidiens ou hebdomadaires nationaux, régionaux et départementaux, ainsi que les quotidiens sportifs généralistes, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années n-3 et n. L'aide versée à un éditeur de presse ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente, sous réserve de la stabilité de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs ;
- la seconde section de l'aide soutient la mutualisation des réseaux de portage : en pratique, elle est calculée en fonction de la progression du taux de portage de titres édités par des entreprises tierces, entre les années n-4 et n. Un principe de dégressivité de l'aide aux réseaux est appliqué à partir de 15 millions d'exemplaires.

Avec la réforme, les coefficients affectés aux formules de calcul des deux sections de cette aide sont fixés par arrêté annuel.

Le nombre de titres bénéficiaires s'est établi à 115 en 2018 (112 en 2017). D'autre part, 13 réseaux de portage, qu'ils soient rattachés à un groupe de presse (9) ou indépendants (4), ont bénéficié d'une aide en 2018 (comme en 2017).

Le montant total de la dotation pour financer le fonds d'aide au portage de la presse s'élève, pour 2020, à 26,5 M€, comme en 2019, contre 31,5 M€ en 2018 et 36 M€ en 2017. Cette dotation, cohérente avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles, doit permettre au dispositif de conserver sa pleine efficacité.

• Sous-action n° 1-2 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (12,89 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail au noir » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale (depuis 2014). L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse. Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Le montant nécessaire pour compenser cette exonération est estimé pour 2020 par l'ACOSS à 12 887 903 € (v. ci-dessous) :

	Estimation des effectifs	Estimation du nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteurs	Montant mensuel de l'exonération	Prévision montant de l'exonération 2020
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	14 349	3 220	46,31 €	7,97 M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	15 224	1 041	26,89 €	4,91 M€
TOTAL				12,88 M€

L'exonération de cotisations patronales représente pour 2020 un taux de 20,9 % de l'assiette de cotisations.

SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (16,03 M€)

• Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (13,16 M€)

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Ce décret a été modifié en particulier par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 qui a étendu l'aide, jusque-là réservée aux quotidiens, à toutes les publications sans distinction de périodicité (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

Du fait de la non-notification préalable du dispositif auprès de la Commission européenne, le décret modificatif de 2015 a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'État dans une décision du 22 février 2017, pour les seules publications hebdomadaires. La Commission ayant ensuite déclaré ce régime d'aide compatible avec les règles du marché intérieur, par décision du 5 décembre 2017, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires de périodicité hebdomadaire à trimestrielle a pu être rétablie par décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017, moins d'un an après l'annulation du premier dispositif.

Il en résulte un traitement différencié entre l'aide réservée aux quotidiens, qui reste régie par le décret de mars 1986, et celle attribuée aux publications de périodicités plus longues, régie par le décret de décembre 2017. Le montant des crédits alloués au dispositif en 2020 est inscrit en reconduction par rapport à 2019 à 13,16 M€.

2-1-a) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP)

Le fonds, régi par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié et dédié aux seuls quotidiens (v. *supra*), est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur la base du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la 3^e section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant total de crédits alloués en 2020 aux trois sections du fonds relatif aux quotidiens est inscrit en reconduction par rapport à 2019 soit 9,16 M€.

Presse et médias

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Nombre de bénéficiaires 2018	Aide versée en 2018	Montant moyen de l'aide en 2018
1ère section	4	9 964 321 €	2 491 080 €
2e section	3	20 141 €	6 714 €
3e section	1	141 806 €	141 806 €
TOTAL	8	10 126 268 €	1 265 783 €

2-1-b) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP)

Le fonds, régi par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 et dédié aux publications hors-quotidiens (v. *supra*), est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux publications répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %). Une nouvelle règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des publications qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant de crédits alloués en totalité en 2020 aux deux sections du fonds relatif aux publications hors quotidiens est inscrit en reconduction par rapport aux crédits 2019 à 4 M€.

	Nombre de bénéficiaires en 2018	Aide versée en 2018	Montant moyen de l'aide en 2018
1ère section	46	4 000 000 €	86 956 €
2e section	0	0 €	0 €
TOTAL	46	4 000 000 €	86 956 €

• Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux QFRPA sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,40 M€ en 2020, comme les années précédentes.

Le nombre de bénéficiaires devrait rester stable en 2019 par rapport à 2018, soit 13 bénéficiaires. Le montant moyen de l'aide sera alors de 107 692 €.

	Nombre de bénéficiaires en 2018	Aide versée en 2018	Montant moyen de l'aide en 2018
1ère section	12	1 316 000 €	109 667 €
2e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	13	1 400 000 €	107 692 €

• Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,47 M€)

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) dont le maintien est utile au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant le fonds d'aide à la PPR sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a procédé à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels.

L'aide est attribuée sous enveloppe. La répartition des crédits entre les trois sections du fonds est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1^{ère} section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente).

La 2^e section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. Les aides versées au titre de la 2^e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère} section.

La 3^e section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale est fixé à 1,47 M€ en 2020, comme l'année précédente.

Pour les deux premières sections, le nombre de bénéficiaires prévus et le montant moyen de l'aide devraient rester relativement stables en 2019 par rapport à 2018, soit un total de 248 publications aidées (244 en 2017 et 214 en 2016), pour une aide moyenne de 5 960 € (6 025 € en 2017 et 6 635 € en 2016). Pour la troisième section, le nombre de bénéficiaires prévus est de 10 en 2019, tout comme en 2018 et 2017 (15 en 2016) pour une aide moyenne de 5 000 € (2 000 € en 2016).

	Nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2018	Nombre de bénéficiaires en 2018	Taux de subvention en 2018	Montant de l'aide pour 2018	Montant moyen de l'aide en 2018
1ère section	1 904	238	1,83	1 378 000 €	5 790 €
2e section	2 180	38	0,51	42 000 €	1 105 €
3e section	35 393	10	0,14	50 000 €	5 000 €
TOTAL		248		1 470 000 €	5 927 €

SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (55,51 M€)

• Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (0,15 M€)

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé dans les imprimeries de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale. Il est destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles. Il s'agit d'une dépense de guichet qui diminue progressivement avec la démographie des départements en retraite de ses bénéficiaires.

Les crédits ouverts en 2020 au titre de la participation de l'État au coût des départements anticipés pour la presse quotidienne nationale (PQN) et la presse quotidienne en régions (PQR) ont été fixés à 0,15 M€ (contre 0,30 M€ en 2019) et se répartissent entre la presse nationale à hauteur de 0,10 M€ et la presse en régions pour 0,05 M€, avec un nombre d'allocataires prévus en 2019 s'élevant à 3 pour la PQN et à 1 pour la PQR.

Depuis 2006, 434 salariés de la presse quotidienne nationale (PQN) ont adhéré au dispositif et 1 334 salariés pour la presse quotidienne régionale (PQR) et départementale (PQD). L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011.

• Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (27,85 M€)

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1^{ère} section, dotée de 27 M€ en 2020, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France. Presstalis est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité.

Dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 14 mars 2018, il a été convenu avec le coopérateurs de Presstalis que l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'IPG serait portée de 18 à 27 M€ jusqu'en 2021, par redéploiement de crédits issus du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) habituellement consommés par les éditeurs membres des coopératives actionnaires de Presstalis, en contrepartie de l'engagement de ces éditeurs à ne pas bénéficier du fonds.

La 2^e section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2020, correspond à l'aide à la distribution de la presse française à l'étranger. Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb) et ne concerne désormais que la seule presse d'information politique et générale.

• **Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)**

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse, dont la situation reste préoccupante, dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Les conditions d'accès à l'aide ont été assouplies en 2015. En 2020, c'est une enveloppe de 6 M€ qui sera consacrée au dispositif, tout comme l'année précédente (environ 1 800 subventions sont accordées avec une aide moyenne de 2 700 € par projet).

• **Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (16,51 M€)**

Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a été réformé par le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 qui a réaménagé son fonctionnement, en fusionnant les anciennes sections du fonds ; les principes d'attribution des aides ont également été revus. Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a par ailleurs porté les taux de subvention de 30 à 40 % et a ainsi renforcé l'attractivité du fonds. Un taux bonifié de 60 % est appliqué aux projets collectifs ou innovants pour le secteur, ainsi qu'aux PME de moins de 25 personnes et aux titres les plus fragiles. Un taux « super-bonifié » de 70 % a enfin été créé pour les entreprises émergentes (moins de 25 salariés et moins de 3 ans).

Les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions ou d'avances remboursables. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

L'ensemble des dossiers d'aide antérieurs issus soit de l'ancien fonds d'aide à la modernisation, soit de l'ancien fonds SPEL, soit du fonds stratégique avant sa réforme, continuent d'être suivis au FSDP.

En 2020, le FSDP est doté d'une enveloppe de 16,51 M€ en AE et en CP. Cette enveloppe doit permettre de couvrir, d'une part, les nouveaux projets sollicitant le soutien du fonds et, d'autre part, les paiements des projets des années antérieures selon le calendrier d'exécution de chaque projet.

• **Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€)**

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2020, comme les trois années précédentes.

Le fonds se compose de trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse, notamment en direction de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;

- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux médias émergents, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation sont très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélés...);
- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettent de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data...) et aux retombées positives sur tous les acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

ACTION n° 05 0,6%

Soutien aux médias de proximité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 581 660	1 581 660	0
Crédits de paiement	0	1 581 660	1 581 660	0

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélés, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2019, 232 demandes ont été instruites et 130 ont obtenu une subvention, soit un taux de sélection supérieur à 50 %. La dotation du fonds pour 2020 est maintenue au niveau de 2019, soit 1,58 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 581 660	1 581 660
Transferts aux autres collectivités	1 581 660	1 581 660
Total	1 581 660	1 581 660

Les dossiers de candidature des structures aidées au titre du fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité sont pré-instruits par les DRAC qui sont par ailleurs chargées de mettre en paiement les subventions précédemment validées lors d'une commission en administration centrale.

ACTION n° 06 10,8%

Soutien à l'expression radiophonique locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 748 639	30 748 639	0
Crédits de paiement	0	30 748 639	30 748 639	0

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de l'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (677 en 2018) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios ont une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, elles contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en vue de contribuer aux financements nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € et elle ne peut être accordée qu'une seule fois ;
- la subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre de la Culture sur proposition d'une commission consultative. Conçue comme un outil incitatif, elle a pour objet de soutenir les services de radio ayant réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé

par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	122 995	122 995
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	122 995	122 995
Dépenses d'intervention	30 625 644	30 625 644
Transferts aux autres collectivités	30 625 644	30 625 644
Total	30 748 639	30 748 639

Dépenses de fonctionnement courant (122 995 € en AE et en CP)

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 122 995 € pour 2020.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend onze membres, siégeant deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

Dépenses d'intervention (30 625 644 € en AE et en CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2018, on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 564 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 119,5 fréquences (soit 67 % des radios privées et 23 % des fréquences) ; d'autre part, 142 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer, détenant 289 fréquences (source : Conseil supérieur de l'audiovisuel).

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;

Presse et médias

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 59 000 € en 2018.

Pour 2020, le montant des crédits alloués à l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est reconduit à son niveau de 2019, soit 30,75 M€. Cette consolidation de la hausse des moyens du FSER engagée en 2017 (+6 % par rapport à 2016) devrait permettre de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles (FM ou RNT) autorisées à émettre par le CSA, dans un contexte de contrainte sur les autres ressources dont elles bénéficient par ailleurs. Toutefois, la pleine participation des radios associatives au déploiement du DAB+ sur le territoire français pourrait requérir une adaptation du dispositif réglementaire du FSER, notamment afin d'accompagner la diffusion numérique de l'ensemble des radios associatives autorisées par le CSA.

ACTION n° 07 0,6%**Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 666 500	1 666 500	0
Crédits de paiement	0	1 666 500	1 666 500	0

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises	1 666 500	1 666 500
Total	1 666 500	1 666 500

Le niveau de dotation prévu en 2020, en reconduction par rapport à 2019, permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1.

PROGRAMME 334

LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCK RIESTER, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	51
Objectifs et indicateurs de performance	55
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	61
Justification au premier euro	66
Opérateurs	82

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Martin AJDARI

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. A cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la lecture publique est une compétence décentralisée, l'État accentue son effort d'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Relayant une ambition présidentielle approfondie par le rapport d'Erik Orsenna, le plan Bibliothèques du gouvernement a pour objectif de soutenir l'extension de l'ouverture des bibliothèques (« ouvrir plus ») et l'élargissement de leurs missions vers les champs éducatif, culturel et social (« offrir plus »). L'État contribue aussi à la poursuite du maillage du territoire en équipements de lecture publique et à la mise à niveau de leur offre, en particulier en matière de lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 224 de la mission « Culture »), comme par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations expérimentales sur les objectifs nationaux que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions originales en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent.

L'État s'attache parallèlement à la valorisation des collections patrimoniales dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'Etat soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Il s'emploie aussi à préparer, au travers de l'adaptation du dépôt légal, la conservation de la production numérique, toute à la fois reflet de l'activité des industries culturelles et partie essentielle de notre patrimoine de demain.

La politique publique en direction de l'économie du livre a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le défi du numérique, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique est également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap, pour lequel le ministère de la culture œuvre avec l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre numérique, en lien avec le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées.

Dans ce contexte, l'année 2020 sera principalement marquée, dans le domaine du livre et de la lecture, par :

- la consolidation de la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture et de transformation des bibliothèques territoriales ;
- la poursuite des actions prioritaires engagées en faveur du développement de la lecture, au niveau central comme au niveau déconcentré, avec notamment le développement du dispositif des contrats territoire lecture, la progression des contrats départementaux lecture itinérance à destination des bibliothèques départementales et la montée en puissance des actions d'éducation artistique et culturelle ou d'éducation aux médias et à l'information ;
- la poursuite du chantier de rénovation du site Richelieu de la BnF, dont la seconde phase s'est ouverte en 2017, et la mise en œuvre du projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre des contrats de performance de la BnF (dont la subvention pour charges de service publique sera revalorisée de 2 M€), de la Bpi et du Centre national du livre (CNL) ;
- la mise en œuvre pour la période 2019-2021 des conventions de mise à disposition des conservateurs d'État dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées ;
- la poursuite du dialogue avec les auteurs et l'ensemble des créateurs dans le contexte de la modernisation des règles de leur protection sociale et de leur régime fiscal ;
- le renforcement de la politique de soutien au réseau de librairies, qui pourront bénéficier de la faculté, ouverte aux collectivités territoriales et étendue en décembre 2018, de les exonérer de contribution économique territoriale ;
- la mobilisation des différents interlocuteurs européens, dans le cadre de la définition des futurs programmes de soutien à la culture, autour des enjeux liés au renforcement des politiques en faveur de la traduction, de la circulation des œuvres et des auteurs ;
- l'approfondissement de la démarche en faveur du développement de l'édition de livres numériques nativement accessibles aux personnes en situation de handicap, avec en parallèle le début des travaux de transposition de l'Acte européen d'accessibilité au secteur du livre numérique ;
- le début des travaux de transposition de la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique pour ce qui est des enjeux du secteur du livre (exceptions au droit d'auteur, mise en conformité du dispositif ReLIRE, etc...) ;
- de façon transverse aux trois axes de la politique du livre (patrimoine, lecture publique, économie du livre), la mise en œuvre, à la suite du rapport de Pierre Lungheretti, de l'opération « 2020, année de la BD », dont la réalisation a été confiée au CNL et à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI).

Dans le secteur de la musique enregistrée, l'année 2020 sera marquée par le renforcement des moyens en faveur de la filière, à travers la création d'un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dénommé Centre national de la musique (CNM), qui sera doté de moyens budgétaires supplémentaires à hauteur de +8 M€ en 2020.

En effet, dans un contexte de bouleversement des modèles économiques, induit par la transition numérique, et d'évolution rapide des modes de production, de distribution et de consommation de la musique, l'intervention publique, par une politique de soutien, indirect et direct, à la filière de la musique enregistrée, est plus que jamais nécessaire afin de garantir le maintien de l'outil de production des entreprises du secteur, notamment les TPE, de favoriser la prise de risque inhérente à la production phonographique d'artistes francophones émergents et, in fine, de garantir la diversité culturelle par la diversité des acteurs du secteur.

Pour rappel, après avoir subi un effondrement de sa valeur entre 2002 et 2015, avec une perte de 65 % de son chiffre d'affaires, le secteur de la musique enregistrée bénéficie depuis 2016 d'un retour à la croissance encore fragile (+5,4 % en 2016, +3,9 % en 2017, +1,8 % en 2018).

Le Centre national de la musique a ainsi vocation à regrouper de nombreux leviers d'action publique en faveur de la filière musicale aujourd'hui dispersés entre différentes structures. Il intégrera notamment, à cette fin, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et sera principalement chargé de quatre missions qui auront vocation à couvrir toute la filière, de la musique enregistrée au spectacle vivant :

- l'observation de la filière musicale ;
- l'information, la formation, le conseil et l'accompagnement des professionnels ;
- le soutien économique aux acteurs ;
- le développement international.

Le CNM bénéficiera pour son lancement d'une mesure nouvelle de 7,5 M€ sur le programme 334, qui viendra compléter : d'une part, les crédits historiquement dédiés à la subvention allouée au CNV (0,5 M€ transférés du P131 vers le P334) ; d'autre part, les autres crédits actuellement consacrés au soutien à la filière musicale sur le programme 131 (Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles) et sur le programme 334 (Bureau export de la musique, Fonds pour la Création Musicale, Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français, Observatoire de l'économie de la musique, aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée).

Par ailleurs, le CNM aura également vocation à prendre en charge la gestion du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique (CIPP), qui a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2022 et du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant musical créé en 2016.

Au-delà du seul secteur de la musique enregistrée, le ministère de la Culture souhaite plus généralement favoriser le financement des industries culturelles. Il suit à cet égard l'activité de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), et de son nouveau Fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), constitué en novembre 2017 et ouvert désormais à tous les champs du ministère de la Culture. Enfin, en vue notamment d'accompagner la croissance des entreprises du secteur des ICC, le Président de la République a annoncé en mai dernier le renforcement de l'activité de l'IFCIC en matière de prêts participatifs.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat culturel, les crédits mobilisés à cette fin étant inscrits, depuis 2018, au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Enfin, dans le domaine de la lutte contre le piratage des œuvres culturelles en ligne, qui repose sur une approche en premier lieu pédagogique, une dotation budgétaire est prévue en faveur de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), créée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. La Haute autorité exerce ainsi depuis 2010 sa mission de protection des œuvres sur Internet et met en application la procédure de « réponse graduée » contre le piratage, et la poursuivra en 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture
INDICATEUR	Fréquentation des bibliothèques
INDICATEUR	Amélioration de l'accès au document écrit
OBJECTIF	Soutenir la création et la diffusion du livre
INDICATEUR	Renouvellement de la création éditoriale
INDICATEUR	Part de marché des librairies indépendantes

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- le premier mesure la fréquentation physique, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'Etat a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- le second évalue les conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel la bibliothèque numérique Gallica de la BnF.

INDICATEUR mission

Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
BnF (salles de lecture)	Nb	921 938	926 231	910 000	910 000	920 000	920 000
Bpi	Nb	1 369 262	1 350 978	1 200 000	1 300 000	800 000	1 200 000
Bibliothèques municipales	Nb	11 701 426	12 180 011	11 500 000	12 300 000	12 500 000	11 500 000

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Depuis 2017, il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

S'agissant des bibliothèques municipales, la fréquentation par la population desservie est évaluée à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le nouveau formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2018 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2016.

Sources de données :

- 1ère ligne : système d'information de la BnF.
- 2e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.
- 3e ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Alors que la multiplication des formes de loisir culturel et les nombreuses possibilités de recherche à distance constituent autant de freins à la fréquentation des bibliothèques, les résultats sont satisfaisants puisque les bibliothèques territoriales continuent à accueillir un public plus nombreux et que les résultats de la BnF et de la Bpi enregistrent une progression en 2018, qui devrait se maintenir en 2019. Pour l'ensemble de ces bibliothèques, la fréquentation a augmenté en 2018 de plus de 10%.

- Concernant la BnF, la tendance retenue pour 2019 et 2020 est celle d'une progression modérée, sur une base toutefois légèrement inférieure aux réalisations 2017 et 2018. Les freins à la fréquentation des bibliothèques évoqués plus haut sont en effet toujours à l'œuvre. Cependant, les mesures de développement et de diversification des publics mises en œuvre dans le cadre de la politique des publics adoptée par l'établissement et de son contrat d'objectifs et de performance 2017-2021 doivent favoriser la fréquentation. La réouverture des espaces du Quadrilatère Richelieu devrait permettre d'augmenter plus encore la notoriété de la BnF et d'attirer de nouveaux publics.
- Concernant la Bpi, la prévision de fréquentation pour l'année 2019 est légèrement revue à la hausse par rapport au PAP 2019 et ajustée en tenant compte du réalisé 2018 et pour prendre en compte l'effet des travaux menés par le Centre Pompidou (réfection de la chenille et de l'accès des visiteurs). La prévision 2020 est fixée à 800 000 visiteurs pour tenir compte du lancement des travaux du projet de rénovation de la bibliothèque avec la fermeture partielle des espaces et la suspension des expositions pendant le chantier.
- S'agissant des bibliothèques municipales, l'évolution des résultats enregistrés ces dernières années tient en partie au mode de recueil des données, sous la forme d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales, dont l'assiette s'est progressivement élargie. Le constat de fond est celui d'une progression de la fréquentation des bibliothèques municipales et intercommunales françaises, évolution que confirment les résultats de la grande enquête du ministère de la culture sur les publics et les usages des bibliothèques municipales de 2016. En parallèle, on notera une érosion du taux d'emprunteurs dans ces établissements : les usages des bibliothèques se diversifient donc à l'image de leurs services et le prêt de livres est moins dominant dans leur activité.

Afin de renforcer cette dynamique, le Plan Bibliothèques porté par le ministère de la culture favorise l'extension des horaires d'ouverture et soutient l'effort entamé en 2018 par l'Etat pour aider les collectivités territoriales à « ouvrir plus » leurs bibliothèques en « offrant plus » de services. Ainsi l'augmentation de la prévision actualisée pour 2019 (+700 000 visiteurs par rapport à la prévision initiale du PAP 2019) tient à la dynamique qui conjugue cette extension des horaires d'ouverture des bibliothèques et la diversification de leurs services. Cette tendance haussière est maintenue dans la prévision pour 2020 avec +200 000 personnes attendues par rapport à la prévision actualisée pour 2019.

INDICATEUR

Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	500 209	511 723	570 000	550 000	575 000	660 000

Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles retenues s'inscrivent dans le cadre de la politique développée dans les « *Programmes de numérisation des collections de la Bibliothèque nationale de France – perspectives 2017-2021* ». Si la politique de numérisation élaborée dans les années 2000 n'a pas connu de modification profonde, certaines inflexions sont intervenues ; ainsi :

- la perspective de l'achèvement de la rénovation du site Richelieu, qui abrite les départements de collections spécialisées (manuscrits, estampes et photographies, partitions musicales etc), conduit à accorder une place plus importante à ces collections dans la politique de numérisation . Ce rééquilibrage concerne aussi les partenariats développés par la BnF dans le cadre de sa coopération numérique ;
- du fait de la mondialisation de la diffusion du patrimoine culturel, les sollicitations de collaboration sur les collections étrangères de la BnF sont en augmentation et le domaine étranger aura une plus large place dans les choix documentaires, mais aussi dans la valorisation et la médiation.

Le développement accru des partenariats passés par la BnF avec de nombreuses bibliothèques françaises, universitaires ou territoriales, ou dans le cadre d'opérations financées par des mécènes contribue à enrichir Gallica de façon très significative.

Concernant les cibles indiquées dans le tableau, celles-ci ont été actualisées au regard de la programmation pluriannuelle des crédits dédiés à la numérisation.

OBJECTIF

Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- d'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- d'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

INDICATEUR

Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	45,4	48,5	45	45	45	40
Nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)	Nb	22 425	21714	21 000	21 000	20 400	20 300

Précisions méthodologiques

Sources des données :

- 1ère ligne : Cnl - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides.
- 2nde ligne : base bibliographique Electre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Electre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- S'agissant de la part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL), les résultats constatés année après année sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primodemandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. La participation du CNL à différentes journées de formation, notamment celles organisées par La Charte des illustrateurs et la Société des gens de lettres de France (SGDL), constitue cependant un moyen efficace d'inciter de nouveaux candidats à déposer un dossier de demande de subvention, comme en attestent les résultats 2018 (48,5 %), en progression sensible par rapport au point bas atteint en 2016 (39,6 %), et nettement au-dessus de la cible initialement fixée à 40 % pour 2020. Pour tenir compte des effets de ces journées de formation, la prévision actualisée pour 2019 avait été relevée de 40 % à 45 %. Ce même niveau de 45 % a été reconduit pour 2020.
- S'agissant du nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs dits « de vente lente », la prévision 2019 comme la cible 2020 s'inscrivent dans la tendance baissière observée depuis 2015. Pour mémoire, cette tendance est en partie imputable (en particulier pour les sciences humaines, qui expliquent 50 % de la baisse) à un déport d'une partie de la production des ouvrages de savoir et de référence vers un format électronique non recensé à ce stade. Elle traduit par ailleurs, pour ce qui est de la littérature, la propension nouvelle des éditeurs à juguler la croissance du nombre de nouveautés après une période où la croissance en nombre de titres a largement dépassé celle du chiffre d'affaires du secteur.

INDICATEUR**Part de marché des librairies indépendantes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part de marché des librairies indépendantes	%	18,5	18,5	18	18	18	18

Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2e et 3e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (y compris Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardinerie etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2019 comme la cible 2020 de l'indicateur prennent acte de la résilience du circuit des librairies indépendantes, mais aussi d'une probable légère baisse de leur part de marché en raison de la reprise en 2018 de la progression de la vente en ligne à un rythme plus soutenu que sur la période 2014-2017, notamment sur le marché des ventes de livres d'occasion. Les effets de cette concurrence accrue sont cependant tempérés par la régulation de l'économie du secteur et les effets bénéfiques de la politique de soutien à la librairie renforcée à partir de 2013. Le

commerce de librairie pourra, par ailleurs, bénéficier de la politique plus générale de redynamisation des centres-villes initiée par le Gouvernement, notamment concernant les villes moyennes.

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Livre et lecture	227 761 769	0	17 516 669	28 135 595	273 414 033	0
02 – Industries culturelles	7 995 000	0	15 053 415	0	23 048 415	0
Total	235 756 769	0	32 570 084	28 135 595	296 462 448	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Livre et lecture	227 761 769	11 500 000	17 516 669	26 525 812	283 304 250	3 000 000
02 – Industries culturelles	7 995 000	0	15 053 415	0	23 048 415	0
Total	235 756 769	11 500 000	32 570 084	26 525 812	306 352 665	3 000 000

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Livre et lecture	225 180 769	0	17 164 033	24 260 595	266 605 397	0
02 – Industries culturelles	0	0	15 406 051	0	15 406 051	0
Total	225 180 769	0	32 570 084	24 260 595	282 011 448	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Livre et lecture	225 180 769	15 000 000	17 164 033	26 650 812	283 995 614	0
02 – Industries culturelles	0	0	15 406 051	0	15 406 051	0
Total	225 180 769	15 000 000	32 570 084	26 650 812	299 401 665	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	225 180 769	235 756 769	0	225 180 769	235 756 769	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	9 804 381	0	9 804 381	9 804 381	0
Subventions pour charges de service public	215 376 388	225 952 388	0	215 376 388	225 952 388	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	0	15 000 000	11 500 000	3 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	0	15 000 000	11 500 000	3 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	32 570 084	32 570 084	0	32 570 084	32 570 084	0
Transferts aux entreprises	1 997 364	3 481 667	0	1 997 364	3 481 667	0
Transferts aux collectivités territoriales	700 000	1 751 667	0	700 000	1 751 667	0
Transferts aux autres collectivités	29 872 720	27 336 750	0	29 872 720	27 336 750	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	24 260 595	28 135 595	0	26 650 812	26 525 812	0
Dotations en fonds propres	24 260 595	28 135 595	0	26 650 812	26 525 812	0
Total	282 011 448	296 462 448	0	299 401 665	306 352 665	3 000 000

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2019 ou 2018) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
110244	<p>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 74.66 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 199 unvicies</i></p>	29	29	29
320121	<p>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 3.19 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i></p>	169	nc	nc
320128	<p>Crédit d'impôt pour la production phonographique</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 2.03 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-q</i></p>	11	nc	nc
320129	<p>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1.84 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i></p>	90	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : 0.4 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	53	nc	nc
Total		352	29	29

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Livre et lecture	0	273 414 033	273 414 033	0	283 304 250	283 304 250
02 – Industries culturelles	0	23 048 415	23 048 415	0	23 048 415	23 048 415
Total	0	296 462 448	296 462 448	0	306 352 665	306 352 665

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+951 000	+951 000	+951 000	+951 000
Consolidation plan catégo BNF	224 ►				+456 000	+456 000	+456 000	+456 000
Création CNM	131 ►				+495 000	+495 000	+495 000	+495 000
Transferts sortants								

456 000 € en AE=CP sont transférés au titre des mesures catégorielles depuis le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » en faveur des agents de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

495 000 € en AE=CP sont transférés depuis le programme 131 « Création » au titre de la création du Centre national de la musique et de la dissolution conjointe du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
45 663 187	0	283 397 170	300 942 272	23 091 820

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
23 091 820	13 890 217 3 000 000	9 201 603	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
296 462 448 0	292 462 448 0	2 000 000	2 000 000	0
Totaux	309 352 665	11 201 603	2 000 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
98.7%	0.7%	0.7%	0%

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019, soit 23,1 M€, se décompose comme suit :

- 19,5 M€ au titre des travaux de réaménagement du quadrilatère Richelieu de la Bibliothèque nationale de France ;
- 3,6 M€ au titre des travaux relatifs au projet de rénovation de la Bibliothèque publique d'information.

Ce montant sera couvert en CP 2020 à hauteur de 13,9 M€, en CP 2021 à hauteur de 9,2 M€. Les CP 2020 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 292,5 M€ (sur un montant total de CP de 306,4 M€).

L'estimation des CP pour 2021, 2022 sur AE nouvelles en 2020 ou antérieures à 2020 se décompose comme suit :

En €	Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020	Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2020	Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020
Quadrilatère Richelieu	8 023 000	0	0
Bibliothèque publique d'information (projet de rénovation)	3 178 103	2 000 000	0
Total	11 201 603	2 000 000	0

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 92,2%**Livre et lecture**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	273 414 033	273 414 033	0
Crédits de paiement	0	283 304 250	283 304 250	3 000 000

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées.

En ce qui concerne la Bibliothèque nationale de France (35 millions de documents environ dont 13 millions d'imprimés et près de 15 millions de documents iconographiques), l'action de l'établissement suit quatre grandes priorités, dans le cadre des missions statutaires fixées par l'État et de son contrat d'objectifs et de performance 2017-2021 :

- **renouveler la relation avec les publics** : la politique des publics de la BnF se donne pour objectifs de maintenir un haut niveau d'accueil des chercheurs, enseignants et étudiants et de diversifier ses usagers ; au-delà, elle vise à renouveler la relation de la bibliothèque aux usagers, en développant d'autres modes de communication et en encourageant l'implication des usagers dans des projets collaboratifs ;
- **garantir la continuité des collections physiques et numériques et faciliter leur accessibilité** : la BnF prépare l'extension du dépôt légal aux supports nativement numériques, en mettant progressivement en place des filières de collecte de ces supports numériques (livre, presse, audiovisuel, image, musique, jeu vidéo, etc). Cette dimension essentielle de l'enrichissement des collections nationales rejoint les enjeux scientifiques d'une politique ambitieuse d'acquisition et de numérisation. La politique immobilière de l'établissement vise enfin à achever en 2021 la rénovation de son site historique de la rue de Richelieu et à préparer la construction de nouvelles surfaces de stockage pour éviter une saturation des magasins actuels, inéluctable dès 2023 ;
- **produire et mettre en commun des contenus et des services** : la BnF conduit un grand nombre d'actions de coopération, à l'échelle nationale et internationale, qui favorisent le partage de ses expertises, la mutualisation de ses infrastructures et la coproduction de contenus. Plus largement, la BnF souhaite construire, avec les bibliothèques françaises, territoriales et universitaires, une présence innovante, durable et normalisée sur le web dans le cadre d'une stratégie orientée "données" autour de trois enjeux majeurs : le référencement des ressources ; la dissémination des contenus ; la constitution de corpus permettant, dans le respect de la réglementation, la fouille de données et de textes ;
- **adopter une gestion exemplaire et responsable, tournée vers l'avenir** : la réorganisation de la fonction ressources humaines, en cours, se concentre, d'une part, sur une gestion prévisionnelle des ressources humaines intégrant la dynamique des mutations professionnelles opérées depuis plus de dix ans et, d'autre part, sur la poursuite de l'accompagnement au changement des métiers et des compétences, tout en attachant un soin particulier à l'amélioration des conditions de travail.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la culture est organisée depuis 2004 autour du Plan d'action pour le patrimoine écrit, qui propose un cadre stratégique et opérationnel aux collectivités territoriales et mobilise environ 5 M€ par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 16 000 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

La Bpi est une bibliothèque de référence implantée au sein du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ; ses missions statutaires sont :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Pour l'essentiel, cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier, doté de 80,4 M€ depuis 2008, a bénéficié d'un abondement de 8 M€ supplémentaires en 2018, reconduit en 2019. Il a permis de soutenir 1 156 opérations en région en 2018. Depuis 2016, il aide aussi les collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Sur ce sujet prioritaire, le grand débat national sur la lecture, organisé en 2018 autour de la mission confiée à Erik Orsenna, a débouché sur la mise en œuvre d'un plan Bibliothèques, destiné à mieux accompagner les collectivités territoriales désireuses d'« ouvrir plus » leurs bibliothèques et d'« offrir plus » de services aux habitants. La dynamique d'extension des horaires d'ouverture s'en est trouvée notablement renforcée, grâce notamment à l'augmentation de 8 M€ de ce concours particulier, avec le soutien apporté en 2019 à 231 projets d'extension des horaires d'ouverture.

À cela s'ajoute un soutien aux actions de développement de la lecture, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice. Dans ces secteurs, l'action des associations œuvrant dans le domaine de la lecture est principalement soutenue par des crédits d'intervention, déconcentrés ou centraux.

En 2018, une mesure de périmètre a été opérée en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). L'intégralité des crédits dédiés aux différents dispositifs centraux ou déconcentrés en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle est désormais inscrite sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer celui des « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constitue un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires. Avec la création complémentaire en 2018 des « contrats départementaux lecture-itinérance » pour soutenir les animations itinérantes mises en œuvre par les bibliothèques départementales au service des petites bibliothèques, ces contrats, portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), se sont imposés comme un

outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, mettre en exergue le rôle des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

A cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient de noter ainsi les textes principaux suivants : loi sur le prix du livre, règles de la propriété littéraire et artistique (droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives), etc. Le contexte numérique et le développement de la vente en ligne ont fait naître un besoin renouvelé de production normative, que ce soit pour étendre les principes vertueux de la régulation du secteur (loi sur le prix du livre numérique) ou pour éventuellement actualiser des cadres plus anciens (propriété littéraire et artistique, loi de 1981 sur le prix du livre).

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien au rayonnement du livre français à l'international, compensation des coûts du transport vers les DOM en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui servent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités locales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (Cnl), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Jusqu'en 2018, le Cnl assurait ces missions en s'appuyant sur les ressources tirées de deux taxes affectées. Ce mode de financement, abandonné à partir de 2019, dans le cadre de la démarche gouvernementale de suppression des taxes à faible rendement, a été remplacé par l'attribution au Cnl d'une subvention pour charges de service public. A cette occasion, le Cnl se voit libéré de certaines charges qu'il avait été conduit à assumer dans une période récente par le ministère de la culture (financement de la numérisation patrimoniale de la BnF ou du Bureau international de l'édition française notamment). En tout état de cause, cet ajustement de périmètre est sans incidence sur le niveau du soutien apporté au secteur.

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis en 4 sous-actions, comme suit :

AE	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charge de service public (catégorie 32)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL					
						1.1. Bibliothèque nationale de France	210 111 612		210 111 612	
						1.2. Quadrilatère Richelieu		0	0	
						1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	11 263 371	5 887 394	17 555 146
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 400 000	24 718 000		11 629 275	45 747 275					
Total " Livre et lecture "	9 804 381	246 092 983	0	17 516 669	273 414 033					

CP	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charge de service public (catégorie 32)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL				
						1.1. Bibliothèque nationale de France	210 111 612		210 111 612
						1.2. Quadrilatère Richelieu		11 500 000	11 500 000
1.3. Développement de la lecture et des collections	404 381	9 653 588		5 887 394	15 945 363				
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 400 000	24 718 000		11 629 275	45 747 275				
Total " Livre et lecture "	9 804 381	244 483 200	11 500 000	17 516 669	283 304 250				

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	227 761 769	227 761 769
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 804 381	9 804 381
Subventions pour charges de service public	217 957 388	217 957 388
Dépenses d'investissement		11 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		11 500 000
Dépenses d'intervention	17 516 669	17 516 669
Transferts aux entreprises	1 751 667	1 751 667
Transferts aux collectivités territoriales	1 751 667	1 751 667
Transferts aux autres collectivités	14 013 335	14 013 335
Dépenses d'opérations financières	28 135 595	26 525 812
Dotations en fonds propres	28 135 595	26 525 812
Total	273 414 033	283 304 250

Dépenses de fonctionnement courant (9,8 M€ € en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces établissements ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque (9,4 M€). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1er janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009). Ces dépenses, précédemment inscrites en dépenses d'intervention, sont exécutées depuis 2017 en dépenses de fonctionnement.

Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (246,1 M€ en AE et 244,5 M€ en CP)

	AE	CP
BnF	210 111 612	210 111 612
<i>dont fonctionnement</i>	<i>186 426 829</i>	<i>186 426 829</i>
<i>dont investissement et acquisitions</i>	<i>23 684 783</i>	<i>23 684 783</i>
Bpi	11 263 371	9 653 588
<i>dont fonctionnement</i>	<i>6 887 559</i>	<i>6 887 559</i>
<i>dont investissement</i>	<i>4 375 812</i>	<i>2 766 029</i>
Cnl	24 718 000	24 718 000
<i>dont fonctionnement</i>	<i>24 643 000</i>	<i>24 643 000</i>
<i>dont investissement</i>	<i>75 000</i>	<i>75 000</i>
Total	246 092 983	244 483 200

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ».

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ».

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du Cnl sont intégrés à la sous-action 4 « Edition, librairie et professions du livre ».

Dépenses d'investissement (11,5 M€ en CP)

Le Quadrilatère Richelieu : les travaux de mise en sécurité

Ces crédits, intégrés à la sous-action 2 « Quadrilatère Richelieu », sont destinés au financement de la rénovation et de l'aménagement du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France (BnF).

La rénovation du site historique du quadrilatère Richelieu, dont les espaces sont partagés entre la Bibliothèque nationale de France (BnF), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et l'École nationale des Chartes (ENC), permettra de renforcer le rayonnement de ce pôle scientifique et culturel en matière d'histoire de l'art.

Le quadrilatère nécessite une rénovation totale afin de garantir la sécurité des personnes et des collections conservées. Le programme des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC), inclut le renforcement de la sécurité ainsi que la restructuration interne du bâtiment.

Le projet de rénovation, dont le coût total actualisé est estimé à 240,9 M€ (intégrant le coût des études pour la restauration des façades, hors coût de déménagement et de premier équipement), fait l'objet d'un financement interministériel. La participation du ministère de la culture, qui s'élève à 198,2 M€ au total, est financée par le programme 334 à hauteur de 163,7 M€ (pour la partie aménagement intérieur, incluant un apport de 8,5 M€ de la BnF sur crédits propres issus de mécénat, notamment pour le financement des études et travaux liés à la restauration de la salle ovale ou à des aménagements d'espaces d'exposition), et par le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » à hauteur de 34,5 M€ (pour la partie monuments historiques, clos et couvert et façades, aménagement). Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a contribué également pour 42,7 M€, au titre de la tutelle qu'il exerce sur l'ENC et de celle qu'il partage avec le ministère de la culture sur l'INHA.

S'agissant plus spécialement du programme 334, l'échéancier actualisé de l'opération est le suivant :

En M€	AE	CP
Avant 2020 (y compris fonds de concours BnF)	163,7	140,5
PLF 2020 (y compris fonds de concours BnF)	0	14,5
Après 2020 (y compris fonds de concours BnF)	0	8,7
Total	163,7	163,7

Dépenses d'intervention (17,5 M€ en AE et en CP)

S'agissant des interventions dans le domaine du livre et de la lecture, une mesure de périmètre a été opérée dans le cadre de la LFI 2018, en lien avec la structuration du plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »), qui constitue une priorité ministérielle et dont les moyens ont été rassemblés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ». Les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture relevant de l'éducation artistique et culturelle (notamment le soutien aux associations ou aux manifestations contribuant à développer les pratiques de lecture chez les plus jeunes) sont désormais inscrits sur le programme 224.

Les crédits d'intervention restant inscrits au programme 334, prévus à hauteur de 17,5 M€ en AE = CP au total pour 2020, contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (10,2 M€) et déconcentrés (7,3 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 " Livre et lecture "	AE	CP
1.3. Développement de la lecture et des collections	5 887 394	5 887 394
<i>Crédits centraux</i>	796 604	796 604
<i>Crédits déconcentrés</i>	5 090 790	5 090 790
1.4. Édition, librairie et professions du livre	11 629 275	11 629 275
<i>Crédits centraux</i>	9 447 508	9 447 508
<i>Crédits déconcentrés</i>	2 181 767	2 181 767
Total	17 516 669	17 516 669

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS

Crédits centraux (0,8 M€)

Ces crédits permettent de soutenir deux types d'actions.

1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB). La dotation 2020 s'élèvera à 0,14 M€.

À cette action s'ajoutent les appels à projet coordonnés au niveau central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués au niveau déconcentré en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), financé à hauteur de 0,4 M€ en 2020.

Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, telles que la Médiathèque musicale Malher ou la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (International Federation of Library Associations) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Crédits déconcentrés (5,1 M€)

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2020.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 les actions relatives au livre et à la lecture, qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien aux manifestations littéraires et aux associations. En complément de l'action du Centre national du livre (Cnl) dont le soutien se concentre sur les manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC ont pour mission d'aider des manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines (salons littéraires, accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil) ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture-itinérance (CDLI) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture ;
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (9,4 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les DOM de la loi de 1981 sur le prix du livre, grâce à la mutualisation et à la prise en charge partielle ou totale des coûts de transport ;
- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 600 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.
- le **Bureau international de l'édition française** qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres, par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles. Jusqu'en 2018, il était soutenu par le Cnl.

Crédits déconcentrés (2,2 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;
- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;
- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.

ACTION n° 02 7,8%**Industries culturelles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	23 048 415	23 048 415	0
Crédits de paiement	0	23 048 415	23 048 415	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles, de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement ébranlé par la transition numérique.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de diffusion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

La lutte contre le piratage des œuvres culturelles en ligne, qui repose sur une approche en premier lieu pédagogique, est confiée à la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), créée par la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. La Haute autorité exerce ainsi depuis 2010 sa mission de protection des œuvres sur Internet et met en application la procédure de « réponse graduée » contre le piratage.

Malgré son action, les usages gratuits, issus du piratage, se sont nettement installés dans le paysage des industries culturelles. Dans le domaine spécifique de la musique enregistrée, le développement de ces usages a eu un impact particulièrement lourd puisque ce secteur a perdu près de 65 % de son chiffre d'affaires entre 2002 et 2015.

Aujourd'hui, le *streaming* (i.e. la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) semble offrir une alternative à l'industrie musicale, en ce qu'il propose de nouveaux modes de rémunération à ses ayants-droits, et partant, contribue au retour de la croissance dans le secteur de la musique enregistrée.

C'est pourquoi, dans cette période de reprise qui reste à consolider, la création du Centre national de la musique (CNM), en regroupant différents leviers aujourd'hui dispersés entre différentes structures (*cf infra*), permettra d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. L'augmentation de ses moyens participera, en outre, du renforcement de la politique publique mise en œuvre.

En outre, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique, qui représente une dépense fiscale d'environ 9 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un véritable instrument structurel d'incitation à la prise de risque et de promotion de la diversité musicale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 995 000	7 995 000
Subventions pour charges de service public	7 995 000	7 995 000
Dépenses d'intervention	15 053 415	15 053 415
Transferts aux entreprises	1 730 000	1 730 000
Transferts aux autres collectivités	13 323 415	13 323 415
Total	23 048 415	23 048 415

Dépenses d'intervention (15,1 M€)**SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTREE****Crédits centraux (6,41 M€)**

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont maintenus par rapport à la LFI 2019, à hauteur de 6,41 M€.

Ces crédits visent à favoriser le renouvellement de la création, la promotion des nouveaux talents, et la diversité des acteurs au sein du secteur de la musique enregistrée. De ce fait, l'intervention de l'Etat se concentre principalement en faveur d'organismes réunissant l'ensemble des acteurs de la filière, et œuvrant pour l'intérêt général de celle-ci. Parmi ces derniers, plusieurs sont pressentis pour rejoindre le CNM : le Bureau export de la musique (2,7 M€), le Fonds pour la création musicale (FCM – 0,26 M€) ou le Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF - 0,25 M€).

Par ailleurs, les 2 M€ consacrés à l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée mise en place par le ministère en 2016, ainsi que les 0,3 M€ alloués à l'Observatoire de l'économie de la filière musicale, jusqu'à présent installé au sein du Centre national de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), auront également vocation à s'inscrire dans le périmètre du CNM.

Enfin, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur des industries musicales resteront, dans l'attente de la montée en charge du CNM, directement soutenus par le ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Allumés du jazz, Midem et Mama.

SOUS-ACTION 03 : HAUTE AUTORITE POUR LA DIFFUSION DES OEUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET (HADOPI)**Crédits centraux (8,65 M€)**

La subvention versée par le ministère de la Culture à la HADOPI sur les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » constitue la totalité du budget de la Haute autorité. Elle finance les missions d'appui au développement de l'offre légale et de protection des œuvres contre le téléchargement illégal que le législateur a confié à la Haute autorité (incluant le dispositif de réponse graduée par l'envoi de messages d'avertissement aux internautes, la mise en place de procédures de labellisation des offres légales et des moyens de sécurisation, l'observation des usages licites et illicites) ainsi que les frais de fonctionnement de cette autorité publique indépendante (masse salariale, dépenses courantes).

En 2020, les moyens de la HADOPI connaissent une diminution de 0,35 M€ par rapport à la LFI 2019 mais correspondent au montant réellement exécuté en 2019, dans un contexte de réflexions en cours portant sur l'attribution de nouvelles missions à la HADOPI, et sur l'évolution des modalités de réponse graduée, dans un objectif de plus grande efficacité.

SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL

Depuis 2018, l'intégralité des crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel est portée par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture ».

Pour mémoire, ces crédits permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions, et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

Dépenses de fonctionnement (8 M€)

SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Crédits centraux (8 M€)

La création du centre national de la musique (CNM), constitué sur la base du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), a pour ambition de fédérer la filière musicale afin de mieux répondre aux enjeux de diversité culturelle, de soutien économique, de développement international, et d'action territoriale, auxquels cette filière est confrontée.

Le CNM sera ainsi chargé des missions suivantes, qui auront vocation à couvrir toute la filière, de la musique enregistrée au spectacle vivant : observation de la filière musicale, information et accompagnement des professionnels, soutien économique aux acteurs, développement international du secteur.

Au-delà des 7,5 M€ de mesures nouvelles destinés à asseoir sa création, le budget du CNM intègre les ressources du CNV transférées depuis le programme 131 (Création), soit 0,5 M€. A terme, les financements précédemment fléchés vers les structures qui intégreront son périmètre, comme indiqué ci-dessus dans la sous-action 01, pourront également compléter la dotation de l'établissement.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNM - Centre national de la musique (P334)	0	0	7 995	7 995
Subvention pour charges de service public	0	0	7 995	7 995
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	7 264	9 654	11 263	9 654
Subvention pour charges de service public	6 888	6 888	6 888	6 888
Dotation en fonds propres	376	2 766	4 376	2 766
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)	0	0	0	0
CNL - Centre national du livre (P334)	24 718	24 718	24 718	24 718
Subvention pour charges de service public	24 518	24 518	24 643	24 643
Dotation en fonds propres	200	200	75	75
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	207 906	207 906	210 112	210 112
Subvention pour charges de service public	183 971	183 971	186 427	186 427
Dotation en fonds propres	23 935	23 935	23 685	23 685
Cinémathèque française (P334)	0	0	0	0
Total	239 888	242 278	254 088	252 478
Total des subventions pour charges de service public	215 377	215 377	225 952	225 952
Total des dotations en fonds propres	24 511	26 901	28 136	26 526
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60			206		60	7		1
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			453	15	14			453	12		5
CNL - Centre national du livre	16		49			16		49			
CNM - Centre national de la musique								111			
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 229					2 216	3		3

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Cinémathèque française			213	7	6			213	5				
Total	222		3 004	22	20			222		3 102	27		9

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Les emplois du CNM correspondent aux emplois du CNV transférés en 2020 depuis le programme 131, la création du CNM entraînant en parallèle la disparition du CNV. Par ailleurs, le CNM ayant vocation à intégrer les personnels des structures associatives qui fusionneront au sein de l'établissement, ce plafond d'emploi est accru du nombre d'ETPT équivalent.

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	3 004
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-13
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	111
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	3 102
Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	-13

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

BNF - BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE

Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel et plus récemment, dans une certaine mesure, le patrimoine numérique (base de données, dépôt de l'Internet français). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le troisième contrat d'objectifs et de performance (COP) de la Bibliothèque nationale de France a été signé le 25 avril 2017 par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement. D'une durée de cinq ans, il met l'accent sur les valeurs de référence, de transmission, de coopération et de responsabilité qui guident la BnF dans l'exercice de ses missions. Les quatre grandes priorités stratégiques de la bibliothèque pour la période 2017-2021 visent à renouveler la relation avec les publics, garantir la continuité des collections physiques et numériques et faciliter leur accessibilité, produire et mettre en commun des contenus et des services, et, enfin, adopter une gestion exemplaire et responsable, tournée vers l'avenir.

Perspectives 2020

Les principaux enjeux de l'année 2020 seront :

- dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de la BnF, arrêter le schéma directeur immobilier et démarrer les études pour la construction d'un centre de conservation à horizon 2025 ;
- poursuivre le chantier de rénovation du quadrilatère Richelieu, entré depuis 2017 dans la phase 2 des travaux, après un important transfert des collections et des services, et finaliser la préfiguration de sa réouverture complète au public prévue en 2021 ;
- poursuivre les démarches de transformation aussi bien dans le domaine du numérique (développement du dépôt légal numérique pour les collections audiovisuelles et cinématographiques, mutualisé avec le CNC, dématérialisations de nouveaux services), qu'en matière de fonctionnement (évolution de l'organisation du service public, notamment) ainsi qu'un pilotage exigeant de ses dépenses.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
334 – Livres et industries culturelles	207 906	207 906	210 112	210 112
Subvention pour charges de service public	183 971	183 971	186 427	186 427
Dotation en fonds propres	23 935	23 935	23 685	23 685
Transfert	0	0	0	0
Total	207 906	207 906	210 112	210 112

La subvention pour charges de service public connaît une hausse de 2,456 M€ entre la LFI 2019 et le PLF 2020. Cette hausse correspond :

- au transfert, en base, de 0,456 M€ pour contribuer au plan de rattrapage indemnitaire ministériel pour la mise en place du RIFSEEP ;
- à une augmentation, en base, de 2 M€ de la subvention pour charges de service public afin d'accompagner l'établissement dans l'accomplissement de ses missions liées à la réouverture prévue en 2020 du site de Richelieu ainsi que pour la prise en charge de l'évolution de sa masse salariale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 229,00	2 219,00
– sous plafond	2 229,00	2 216,00
– hors plafond		3,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de la BnF connaît une diminution de 13 ETPT entre 2019 et 2020 au titre de la contribution de l'établissement à l'effort de réduction de l'emploi public.

BPI - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Missions

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est un établissement public national à caractère administratif situé dans le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou. La Bpi est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalité, qui met à la disposition du public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature, à des fins de culture et de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et en ligne. Au titre de son statut de bibliothèque nationale, elle coopère avec le réseau des bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2016-2018 a été signé le 16 mars 2016. Il est structuré autour de trois priorités stratégiques : développer les services et diversifier les publics, animer le réseau de lecture publique et optimiser la gestion de l'établissement.

Par décret en date du 15 octobre 2018, la directrice actuelle, a été renouvelée dans ses fonctions pour une durée de 3 ans.

La Bpi mène un important chantier de rénovation des espaces publics. Ce projet de grande ampleur sera la priorité de la Bpi pendant cette phase délicate où devront être préservées les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents. Dans ces conditions, il a été décidé de procéder par voie d'avenant pour prolonger le COP 2016-2018 jusqu'en 2021 en effectuant une actualisation des cibles conformes à son activité pour les trois exercices à venir.

Perspectives 2020

Après une phase d'études complémentaires, l'année 2020 devrait être marquée par le lancement des travaux de rénovation des espaces de lecture de la bibliothèque. En parallèle, le Centre Pompidou poursuivra les travaux entrepris de rénovation et de réaménagement de ses espaces (notamment sur la « Chenille », escalators extérieurs du Centre). A l'issue des travaux, l'entrée unique de la Bpi et du Centre Pompidou se fera de nouveau par la piazza Beaubourg, conformément au projet original des architectes.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
334 – Livre et industries culturelles	7 264	9 654	11 263	9 654
Subvention pour charges de service public	6 888	6 888	6 888	6 888
Dotation en fonds propres	376	2 766	4 376	2 766
Transfert	0	0	0	0
Total	7 264	9 654	11 263	9 654

La subvention pour charges de service public est stable par rapport à 2019 et s'établit à 6,888 M€. En 2019, l'écart de SCSP entre le tableau de financement et le compte de résultat est lié à la réserve de précaution.

L'évolution de la dotation en fonds propres prend en compte l'échéancier actuel du projet de rénovation de la Bpi ainsi qu'une augmentation de 4 M€ en AE, relative à la couverture de surcoûts liés à la complexité technique du chantier. Ces 4 M€ d'AE auront vocation à être couverts par des CP en 2021 et 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	60,00	67,00
– sous plafond	60,00	60,00
– hors plafond		7,00
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	206,00	206,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206,00	206,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par la Bpi est stable par rapport à 2019. Pour mémoire, il avait connu une baisse de 3 ETPT en 2019 par rapport à 2018 au titre de la contribution de l'établissement à la baisse de l'emploi public.

Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère est reconduit, et s'établit à 206 ETPT.

CNM - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Missions

La proposition de loi relative à la création du Centre national de la musique (CNM), adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 6 mai 2019 et au Sénat le 9 juillet 2019, prévoit la création de l'établissement au 1^{er} janvier 2020. Doté du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), il sera placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture.

Le CNM se voit confier les missions suivantes relatives au soutien public du secteur de la musique et des variétés :

- soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité ;
- soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial ;
- favoriser le développement international du secteur ;
- favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement de compétences ;
- assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation ;
- valoriser le patrimoine musical ;
- participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétence.

Livre et industries culturelles

Programme n° 334 | OPÉRATEURS

Gouvernance et pilotage stratégique

A la création de l'établissement, les travaux seront engagés afin d'établir une lettre de mission à l'attention de son dirigeant, et initier sur cette base la préparation d'un contrat d'objectifs et de performance.

Perspectives 2020

Afin d'accompagner la création de l'établissement, une mesure nouvelle de 7,5 M€ est prévue dans le PLF 2020 au titre de la subvention pour charges de service public.

L'établissement a vocation à intégrer le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) dès le 1^{er} janvier 2020 puis, sur la base du volontariat, le Fonds pour la création musicale (FCM), le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), le Bureau export de la musique française (BUREX) et le Club Action des Labels et des Disquaires Indépendants Français (CALIF).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	0	0	7 995	7 995
Subvention pour charges de service public	0	0	7 995	7 995
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	7 995	7 995

En PLF 2020, la subvention pour charges de service public versée par le programme 334 « Livres et industries culturelles » s'élève à 7 995 k€, afin d'accompagner la montée en puissance du CNM et de financer son fonctionnement. Cette dotation inclut un montant de 495 k€, transféré depuis le programme 131 « Création », destiné à couvrir les missions antérieurement confiées au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :		111,00
– sous plafond		111,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement s'élève à 111 ETPT, incluant un transfert de 35 ETPT en provenance du programme 131 au titre du plafond d'emploi de l'actuel CNV, ainsi qu'un relèvement technique de 76 ETPT au titre des autres structures ayant vocation à rejoindre le CNM sur la base du volontariat.

CNL - CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Missions

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif qui a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateur de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées.

Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre notamment en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat du président de l'établissement s'est achevé le 21 octobre 2018. Depuis lors, le dernier titulaire assure la fonction de président par intérim. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'attendre la nomination du nouveau dirigeant pour préparer et présenter un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) suite à l'achèvement du précédent COP à fin 2017.

En matière immobilière, le CNL a fait adopter son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2017-2021 par le conseil d'administration de juin 2018.

Perspectives 2020

Pour l'année 2020, le CNL continuera à soutenir l'écriture, la traduction et la publication d'ouvrages dans une dizaine de champs documentaires, dans la continuité des actions menées en 2018 et en 2019.

Le ministre de la Culture a annoncé, en janvier 2019, le lancement d'une nouvelle politique publique en faveur de la bande dessinée, dont le premier axe consiste à faire de l'année 2020 une année dédiée à la bande dessinée sur l'ensemble des territoires et pour tous les publics. Il a confié l'organisation de cette Année de la bande dessinée au CNL et à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI), en collaboration avec le service du livre et de la lecture de la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture. L'organisation de l'année de la bande dessinée par le CNL a commencé et sera l'un des chantiers majeurs de l'année 2020.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
334 – Livre et industries culturelles	24 718	24 718	24 718	24 718
Subvention pour charges de service public	24 518	24 518	24 643	24 643
Dotation en fonds propres	200	200	75	75
Transfert	0	0	0	0
Total	24 718	24 718	24 718	24 718

Le montant total de la subvention pour charges de service public et de la dotation en fonds propres est de 24,718 M€. Ce montant reste stable par rapport à 2019.

Toutefois, le montant de la dotation en fonds propres a été revu à 75 k€, soit une diminution de 125 k€ par rapport au montant LFI 2018, afin de correspondre au besoin actualisé de l'établissement. En conséquence, un montant équivalent de 125 k€ vient augmenter la subvention pour charges de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49,00	49,00
– sous plafond	49,00	49,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	16,00	16,00
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	16,00	16,00
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par le CNC est stable par rapport à 2019. Pour mémoire, il avait connu une baisse de 1 ETPT par rapport à 2018 au titre de la contribution de l'établissement à la baisse de l'emploi public. Le plafond des emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère est reconduit, et s'établit à 16 ETPT.

CNC - CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La **mission** du CNC est donc triple : **économique** (soutenir une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel et représente 0,8 % du PIB français, et 1,3 % de l'emploi), **culturelle** (soutenir la diversité et l'originalité de la création française et européenne, la prise de risque créatif, et favoriser l'accès du plus grand nombre aux œuvres sur tout le territoire), **stratégique et réglementaire** (définir la politique de l'Etat pour ce secteur et élaborer tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent).

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC **attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA)**. Ces aides sont exclusivement **financées par des taxes affectées suivant le principe que l'aval** (les diffuseurs) **finance l'amont** (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

Gouvernance et pilotage stratégique

Sa gouvernance répond directement au **dualisme de son statut, décidé par le législateur** : en effet, le CNC est à la fois l'**administration centrale de l'Etat** en charge de la politique du cinéma, et un **établissement public** placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture[1] et du budget[2]. Son Président exerce donc à la fois les fonctions d'une

d'un directeur d'administration centrale, **placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre**, et de Président de l'établissement.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. Le nouveau président du Centre a été nommé le 24 juillet 2019 par décret en Conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable. Sa lettre de mission est en cours de préparation.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi des taxes affectées au CNC.

Perspectives 2020

Le CNC poursuivra ses travaux de modernisation et d'adaptation du financement de la création en 2020.

Ainsi :

Le **PLF 2020 prévoit une mesure d'harmonisation à rendement constant des taux des contributions des acteurs historiques du financement de la création** (éditeurs de services de télévision) **et des nouveaux acteurs** (plateformes en ligne), les premiers étant aujourd'hui près de trois fois plus taxés alors qu'ils sont en situation de concurrence directe. Il s'agit d'une première étape pour rendre la fiscalité affectée au CNC plus neutre économiquement.

Le CNC prend une part active à l'élaboration du projet de loi audiovisuelle annoncé par le Gouvernement, s'agissant notamment de la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA). Cette directive, qui répond parfaitement aux ambitions de la France en matière de promotion de la diversité culturelle, de financement de la création et de protection des publics, traduit **trois grandes avancées** : le **principe du pays de destination pour les taxes finançant la création**, la **consécration d'obligations d'investissement dans la création dans le pays de destination** et **d'obligations d'exposition et mise en avant des œuvres européennes pour les services de vidéo à la demande**. La transposition devra notamment veiller à la détermination d'obligations d'investissement ambitieuses et équilibrées pour les plateformes dès 2020, et à la mise en place de mécanismes d'échanges d'informations entre autorités pour une application efficace des nouvelles dispositions et un échange de bonnes pratiques.

Le CNC a réalisé en 2018 et 2019 une évaluation de l'ensemble des dispositifs de soutien en faveur du cinéma et de l'audiovisuel afin d'adapter ses soutiens aux enjeux stratégiques du secteur. De premières mesures d'adaptation sur les soutiens audiovisuels sont entrées en vigueur en 2019. Les autres mesures entreront en application en 2020.

En 2020, le CNC mettra en œuvre les préconisations du rapport sur le financement privé de la création et de la distribution cinématographiques et audiovisuelles remis aux Ministres de l'économie et des finances et de la culture le 13 mai 2019 à l'Élysée.

[1] Art L. 111-1 du code du cinéma et de l'image animée. En application de l'article 2 du **décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication**, la tutelle est exercée par le Secrétariat général du Ministère. En application de son article 5, la DGMIC suit les activités du Centre.

[2] Article 174 du **décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique** et **arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
334 – Livre et industries culturelles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	468,00	465,00
– sous plafond	453,00	453,00
– hors plafond	15,00	12,00
<i>dont contrats aidés</i>	<i>14,00</i>	
<i>dont apprentis</i>		<i>5,00</i>
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

CINÉMATHÈQUE FRANÇAISE

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
334 – Livres et industries culturelles	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'Etat. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	220,00	218,00
– sous plafond	213,00	213,00
– hors plafond	7,00	5,00
<i>dont contrats aidés</i>	6,00	
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En PLF 2020, le plafond des emplois rémunérés par la Cinémathèque française est en reconduction par rapport à 2019 ; il s'établit à 213 ETPT.